

Plan directeur régional

Synthèse de la consultation et de l'examen préalable



Photo : © Upperview Productions

Fribourg, le 28 mars 2024

PDRGlâne_rapport_consult_expreal.docx

Mandant

Association Glâne Région (AGR)

Mandataire

Archam et Partenaires SA

Route du Jura 43

1700 Fribourg

info@archam.ch

Auteurs

ar, rg

Table des matières

- 1 Introduction**
- 2 Tableaux de synthèse des remarques**
 - 2.1 Examen préalable
 - 2.2 Consultation publique

1 Introduction

Le premier volet (volet stratégique) du plan directeur régional (PDR) de la Glâne, le programme d'aménagement régional (PAR), a été mis en consultation par l'Association Glâne Région (AGR, anciennement ABMG) du 9 avril au 24 juin 2022. En même temps, il a été envoyé au Canton pour examen préalable. De plus, une séance d'information publique s'est tenue le 5 mai 2022 afin de présenter le PAR aux communes.

Le volet opérationnel du PDR a été mis en consultation du 12 avril au 12 juillet 2023. Dans le même temps, le Canton a effectué son examen préalable. Une séance d'information publique s'est tenue le 23 mai 2023 afin de présenter le projet complet aux communes.

Les prises de position, ainsi que les préavis des services cantonaux, ont été pris en considération par la Région. Une grande partie des acteurs ayant pris part à la consultation a accueilli positivement le volet opérationnel et, globalement, les remarques étaient favorables aux mesures envisagées par la région. Les services cantonaux ont également répondu de manière positive, à l'exception du Service de l'énergie au sujet de l'éolien.

Pour les remarques nécessitant une réponse, la Région a compilé sa prise de position dans un tableau indiquant si la remarque engendre une modification du PAR ou si elle est prise en compte dans le volet opérationnel. Les tableaux synthétiques se trouvent dans les chapitres 2 et 3 de ce document.

31 prises de position ont été transmises par les acteurs suivants :

Communes glânoises	Siviriez, Torny, Ecublens, Vuisternens-devant-Romont, Rue, Romont, Billens-Hennens, Villorsonnens
Communes voisines	Gibloux, Sâles, Montagny, Lucens, Jorat-Mézières
Canton voisin et régions voisines	Association des communes de la Veveyse, Association régionale de la Gruyère Direction générale du territoire et du logement, Canton de Vaud, Direction générale de l'environnement, Canton de Vaud
Associations, organisations et fondations	Office du tourisme de Romont et sa Région (OTR), Association transports et environnement (ATE) Fribourg, Bike Trail Association, WWF Fribourg, Pro Natura Fribourg, Fondation Leschot
Entreprise	Une entreprise
Politique	Parti socialiste Glâne et Romont
Particuliers	Quatre particuliers

Les services suivants ont transmis leur préavis :

SeCA	Service des constructions et de l'aménagement
ECPF	Etablissement cantonal de la promotion foncière
SEn	Service de l'environnement
SMo	Service de la mobilité
SBC	Service des biens culturels
PromFR	Promotion économique
SAEF	Service archéologique
DIAF	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts
SdE	Service de l'énergie
UFT	Union fribourgeoise du Tourisme

2 Tableaux de synthèse des remarques

2.1 Examen préalable

En gras : conditions.

Général

N°	Acteur	Remarques	Adaptation du PDR ?	Justifications
G1	DIME	Joindre au dossier final le programme des études et le rapport explicatif du programme d'aménagement régional corrigés.	oui	Les documents corrigés sont joints au dossier d'approbation.
G2	DIME	Clarifier les effets du plan directeur régional pour les plans d'aménagement local	oui	Cet aspect est mis en évidence dans le PDR : création d'une rubrique spécifique dans les fiches de projet (<i>Intégration dans le plan d'aménagement local</i>)
G3	SeCA	Revoir la partie "intégration paysagère" des fiches de projets phares.	oui	Cette partie a été reventilée en fonction des compétences de chaque acteur
G4	DIME	S'assurer que les stratégies et les principes généraux soient tous mis en œuvre à travers des mesures.	oui ?	Cet aspect a été vérifié, une mesure est ajoutée pour la stratégie M22
G5	SMo	Corriger les références au plan directeur cantonal et aux planifications sectorielles.	oui	Les références sont modifiées
G6	SEn	Démontrer que la thématique de l'espace réservé aux eaux est prise en compte, en particulier en lien avec la stratégie des zones d'activités.	non	L'impact de l'ERE sur les ZACT a été analysé. La surface concernée est faible et ne remet pas en cause la stratégie retenue pour les ZACT. Des modifications ponctuelles ont été apportées pour les extensions
G7	DIME	Les acteurs privés cités comme intervenants ne peuvent être mentionnés qu'à titre indicatif.	oui	La formulation est modifiée pour rendre explicite ce caractère indicatif

G8	SEn	Détailler les aspects d'équipement en termes d'épuration des eaux et d'alimentation en eau potable.	non	La STEP d'Ecublens a été rénovée et agrandie entre 2019 et 2022. Une nouvelle STEP pour 75'000 équivalents-habitants est planifiée à Autigny conformément à la stratégie cantonale. Les extensions planifiées dans le PDR sont conformes aux prévisions définies dans les planifications communales et intercommunales qui ont servi de données de base aux deux projets ci-dessus. Pour l'eau potable, l'interconnexion des réseaux permettra de garantir les événements exceptionnels. Le PDR n'apporte pas de modification aux besoins tels que définis par les associations.
G9	SEn	Réévaluer la stratégie des zones d'activités en y intégrant les installations de traitement des déchets.	non	Il n'y a pas de projets nouveaux en lien avec les installations de traitement des déchets. Au vu de la typologie des zones d'activités de la Glâne et de son potentiel limité de développement, la Région ne souhaite pas promouvoir ce type d'activités.
G10	DI AF	La DIAF prend acte mais regrette que la région n'a pas développé de volet agricole.	non	-
G11	SFN	Les mesures concernant la biodiversité pourraient figurer dans plus de fiches, comme par exemple la U22. Le PDR pourrait traiter les thématiques de la nature, du paysage et de l'infrastructure écologique de manière plus approfondie lors de la prochaine mise à jour.	non	-
G12	SAEF	Le patrimoine archéologique n'est pas suffisamment pris en compte. Des ajustements sont proposés par le SAEF.		Ce type de patrimoine a été ajouté dans les mesures concernées.

Programme d'aménagement régional

N°	Acteur	Remarques	Adaptation du PAR ?	Justifications
S1	SeCA	Corriger la référence fixant les contenus obligatoires du plan directeur régional.	oui	La référence est modifiée
S2	SdE	Retravailler la stratégie U12 de manière à respecter les planifications supérieures.	oui	La formulation de la stratégie est retravaillée
S3	SMo	Présenter la stratégie M22 de manière uniforme entre les différents documents du PDR ou la retirer.	oui	La stratégie M22 Développer des activités et services aux interfaces est ajoutée au volet opérationnel
S4	SMo	Retravailler la représentation des différents réseaux de mobilité sur les schémas directeurs.	oui	Le réseau cyclable cantonal est ajouté. La symbolologie des différents réseaux est adaptée.
S5	SeCA	Il est suggéré de ne pas faire figurer la stratégie des zones d'activités sur le schéma directeur, au cas où il y aurait une mise à jour de la stratégie régionale.	oui	La stratégie est représentée de manière simplifiée afin de laisser la marge de manœuvre nécessaire
S6	SMo	Représenter les synergies avec les régions voisines à l'aide d'une flèche à double sens.	oui	Le schéma a été adapté en ce sens

Urbanisation

N°	Acteur	Remarques	Adaptation du PDR ?	Justifications
U1	SdE	Retravailler la stratégie U12 de manière à respecter les planifications supérieures.	oui	La formulation de la stratégie a été revue conformément à cette remarque
U2	SeCA	Dans la mesure U13.1, clarifier les délais dont les communes disposent pour intégrer les adaptations du territoire d'urbanisation dans leur planification locale en fonction de la situation. Désigner les communes concernées par les dézonages.	oui	Tous les dézonages sont en cours (au minimum examen préalable). Une phrase est ajoutée dans la mesure comme garantie
U3	SeCA	Retirer toute mention à une mise à jour ultérieure du territoire d'urbanisation ou à un solde de territoire d'urbanisation.	oui	La formulation est adaptée
U4	SeCA	Revoir les propositions de modification du territoire d'urbanisation en tenant compte des remarques ci-dessous. Refus: Ajout 2 Châtonnaye Ajout 3 Ecublens Ajout 5 Mézières Ajout 6 Romont Ajout 9 Romont Ajout 11 Romont Ajout 12 Rue Ajout 14 Sivrriez Ajout 18 Lussy Ajout 23 Vuisternens-dvt-Romont Suppressions de moins de 1'000 m ²	oui	Les ajouts sont abandonnés à l'exception des ajouts 2, 11 et 14. S'agissant d'installations existantes dans des zones à bâtir approuvées par le Canton, des discussions sont en cours avec le SeCA pour définir la procédure la plus pertinente
U5	SeCA	Préciser la manière de mettre en œuvre la mesure U21.1 par les communes et revoir la formulation relative à la charte.	oui	La formulation est précisée en fonction des remarques
U6	ECPF	L'ECPF suggère d'inciter les communes à réfléchir à des solutions de mutualisation de production et de consommation d'énergie au niveau d'un secteur dans son ensemble et pas uniquement au niveau du bâtiment ou de la parcelle. Un guide est envisageable.	oui	Cette proposition est intégrée à la mesure

Economie

N°	Acteur	Remarques	Adaptation du PDR ?	Justifications
E1	SeCA	Améliorer la compréhension et la cohérence de la stratégie globale de gestion des zones d'activités.	oui	Une introduction vulgarisée est ajoutée, le texte de la mesure est précisé
E2	SeCA	Pour le calcul du potentiel d'extension des zones d'activités, tenir compte des remarques ci-dessous. Les 8,2 ha issus du calcul sur la base de SyZact sont validés. Les 7,5 ha restants récupérés grâce à la stratégie de relocalisation ne sont pas validés à ce stade car des informations complémentaires caractérisant chaque parcelle doivent être fournies.	oui	Le bilan est consolidé et soumis au SeCA pour vérification
E3	SeCA	Justifier la pertinence de la catégorie des "autres zones d'activités régionales".	oui	Le texte de la mesure est précisé
E4	SeCA	Abandonner l'idée de la zone d'activités régionale adjacente au secteur stratégique de Romont.	oui	La stratégie est adaptée.
E5	SeCA	Abandonner l'idée de la zone d'activités régionale adjacente à la zone d'activités cantonale de Villaz-Saint-Pierre.	oui	La stratégie est adaptée.
E6	SeCA	Ne pas fixer de délai aux communes pour la planification des zones d'activités régionales prioritaires à court terme.	oui	Le texte de la mesure est précisé (horizon plutôt que délai). Les réserves pour entreprises de type PME étant très limitées dans la Région, celle-ci doit pouvoir s'assurer que les extensions qu'elle a attribuées seront effectivement disponibles pour répondre aux besoins
E7	SeCA	Enlever la tâche attribuée au canton de racheter des terrains.	oui	Cette tâche est reformulée
E8	SeCA	Améliorer la visibilité et vérifier l'exactitude des données représentées sur la carte thématique E1.	oui	La carte thématique est affinée selon ces remarques
E9	SeCA	Dans la mesure E21.1, compléter les conditions auxquelles une extension de zone d'activités locale doit répondre. (Présence de TU et renvoi au PDCant en particulier)	oui	La mesure est précisée
E10	SeCA	Améliorer la visibilité et vérifier l'exactitude des données représentées sur la carte thématique E2.	oui	La carte thématique est affinée selon ces remarques

E11	SMo	Pour les zones d'activités adjacentes au réseau ferroviaire, le potentiel d'un raccord est à étudier.	oui	La mesure est précisée
E12	SeCA	Dans le rapport explicatif, compléter les critères du tableau d'évaluation des zones d'activités régionales et joindre l'annexe 3.	oui	Le rapport est complété
E13	ECPF	Il n'y a pas de lien de lien direct entre secteur stratégique et gestion par le canton. L'ECPF peut cependant conseiller la région et les communes.	oui	La mesure est précisée
E14	ECPF	La région pourrait réfléchir à la possibilité de demander des plans de mobilité à l'échelle d'un secteur et pas uniquement à l'échelle de l'entreprise.	oui	La mesure est précisée
E15	ECPF	L'ECPF se tient à disposition pour partager son expérience au sujet de la mesure E14.1 et pour participer aux réunions de la mesure E14.2.	oui	La mesure est précisée
E16	SeCA	Désigner les communes amenées à dézoner ou changer d'affectation des zones d'activités.	oui	Les communes concernées sont mises en évidence
E17	SeCA	Il n'est pas adéquat de fixer un délai de 2 ans pour la relocalisation des sites prioritaires puisqu'elle est déjà intégrée dans la stratégie de gestion des zones d'activités.	oui	Cette tâche est reformulée

Mobilité

N°	Acteur	Remarques	Adaptation du PDR ?	Justifications
M1	S _{Mo}	Evaluer la pertinence des mesures dépassant le cadre temporel du PDR et revoir leur formulation.	oui	La formulation de la mesure M1 est affinée
M2	S _{Mo}	Pour les mesures en lien avec les transports publics, tenir compte du fait que des études doivent être menées et que la planification doit se faire coordination avec le canton.	oui	La formulation de mesures est affinée
M3	S _{Mo}	Pour les mesures M12.2, M21.2, M21.5, M32.2, P6.2 (pas de la responsabilité du S _{Mo}) ainsi que T13.1 et T13.3 (pas de la responsabilité des communes), corriger l'instance responsable.	oui	La formulation des mesures est affinée
M4	S _{Mo}	Corriger la référence à la loi cantonale sur la mobilité concernant l'obligation de faire des plans de mobilité.	oui	La formulation des mesures est affinée
M5	S _{Mo}	Clarifier la stratégie relative à la localisation des stationnements vélo.	oui	La carte de synthèse montre les sites à développer en priorité.
M6	S _{Mo}	Mentionner les changements liés à la LMob.	oui	Les modifications mentionnées ont été intégrées.
M7	S _{Mo}	La cadence à 30 minutes à Vauderens ne sera pas réalisable avant 2032. Toutefois, à partir de 2025, la cadence horaire systématique sera introduite.	oui	La formulation de mesures est affinée
M8	S _{Mo}	Le bus à la demande peut constituer une première étape pour les endroits non desservis. Là où une ligne existe, elle s'apparente plutôt à une dégradation de l'offre.	oui	La formulation de mesures est affinée
M9	S _{Mo}	La possibilité d'intégrer le réseau cyclable utilitaire régional sur le portail cartographique cantonal n'est pas garanti.	non	-

Tourisme

N°	Acteur	Remarques	Adaptation du PDR ?	Justifications
T1	SMo	Traiter de manière plus claire la distinction entre liaisons piétonnes et itinéraires de randonnée pédestre.	oui	Une carte thématique est ajoutée
T2	UFT	Dans la mesure T11, identifier l'UFT en tant qu'intervenant et l'intégrer aux séances de planification des itinéraires de mobilité douce.	oui	La mesure est précisée
T3	UFT	Le terme "pôle touristique d'intérêt régional" n'est pas reconnu dans le PDCant et pourrait être remplacé par "point d'intérêt touristique régional" pour éviter la confusion avec les pôles touristiques régionaux existants.	oui	La formulation est modifiée dans l'ensemble du dossier

Gouvernance

N°	Acteur	Remarques	Adaptation du PDR ?	Justifications
-	-	Pas de remarques	-	-

Projets phares

P	Acteur	Remarques	Adaptation du PDR ?	Justifications
P1	DIME	Le projet MAC Middel est contesté au niveau local. Il n'est pas recommandé de faire figurer ce type de projet.	oui	La mesure est reformulée par rapport au site et non au projet. Que le MAC se réalise ou non, ce site partiellement construit devra être requalifié. Il s'agit également d'un segment important à réaliser pour compléter le réseau de mobilité douce.
P6	DIME	Il est recommandé de porter une attention particulière quant à la disposition du territoire d'urbanisation dans le secteur de la gare de Romont. Les réserves de tracés ferroviaires devraient évoluer et la route de contournement devrait offrir de nouvelles opportunités avec une stratégie d'urbanisation compacte.	oui	La mesure est précisée. La représentation des extensions du territoire d'urbanisation dans le PDCant en vigueur sous forme de trois flèches permet une grande souplesse lors de la mise en zone, afin de prendre en compte les tracés imposés par les planifications supérieures
P8	DIME	Prendre en compte les remarques concernant la ZACT de Romont.		La stratégie est adaptée en fonction des conclusions de la séance avec la délégation du Conseil d'Etat.
P10	DIME	Prendre en compte les remarques concernant la ZACT de Villaz-Saint-Pierre.		La stratégie est adaptée en fonction des conclusions de la séance avec la délégation du Conseil d'Etat.

Carte de synthèse

N°	Remarques	Adaptation du PDR ?	Justifications
C1	Indiquer clairement dans la légende que les secteurs d'extension de la zone à bâtir intègrent les propositions d'adaptation du territoire d'urbanisation visibles sur la carte thématique de la mesure U1.	oui	La légende est précisée
C2	Clarifier la manière de représenter les zones d'activités légalisées qui doivent être réduites au niveau local.	oui	Les secteurs qui doivent être dézonés sont représentés avec un liséré rouge orangé. Ils ne sont pas inclus dans les périmètres (roses ou violets) des zones d'activités
C3	Corriger la représentation des zones d'activités de Romont et Villaz-Saint-Pierre.	oui	La représentation a été corrigée et adaptée
C4	Revoir la représentation des éléments liés à la mobilité douce. - distinctions piéton/vélo , quotidien/loisirs - Mieux distinguer les nuances de vert	oui	La symbologie, les dénominations et les couleurs ont été adaptées afin de mieux distinguer ces éléments. Les segments piéton quotidien ne figurent pas sur la carte de synthèse du PDR, car ils sont plutôt du ressort des communes, à l'exception de certains tronçons particulièrement stratégiques indiqués par un surlignage jaune
C5	Evaluer la faisabilité de réaliser tous les aménagements liés à la mobilité douce dans l'horizon temporel du PDR.	oui	La priorisation élaborée dans le PDR tient compte des travaux prévus par les communes. Quelques tronçons nécessaires pour la continuité du réseau régional pourront être soutenus par la Région. Cette première priorisation est évolutive et sera affinée dans le cadre de la mise en oeuvre
C6	Corriger les imprécisions relevées par le SMO. - Catégorisation mobilité douce	oui	Les corrections ont été apportées
C7	Il est recommandé de faire figurer les secteurs d'extension de la ZACT sur la carte de synthèse.	oui	La représentation est précisée
C8	Faire figurer les éléments suivants, à condition de ne pas entraver la lisibilité de la carte: - biotopes d'importance nationale et cantonale - corridors à faune d'importance suprarégionale - tronçons de cours d'eau prioritaires à revitaliser - éléments patrimoniaux	oui	Les biotopes et les corridors à faune ont été ajoutés

2.2 Consultation publique

Général

N°	Acteur	Remarques	Adaptation du PDR ?	Justifications
6	Conseil général Siviriez	Le CG se demande si on se dirige vers une nouvelle organisation des Communes de la Glâne, c'est-à-dire une fusion en une seule commune.	non	Le PDR n'est pas lié à l'organisation des communes du districts. Les mesures sont indépendantes du choix de fusionner ou non.
4	Commission aménagement Siviriez Commission énergie Siviriez	Dans beaucoup de chapitre il est dit que des « boîtes à outils » vont être créées et mises à disposition. Il manque des informations pour définir comment ses boîtes à outils seront mises en place, comment pourront-elles être utilisées et comment sont-elles financées.	oui	Les formulations ont été retravaillées
12	Association régionale de la Gruyère	Selon l'association, le projet n'appelle pas de modifications.	non	-
14	Office du Tourisme de Romont et sa région	L'OTR demande d'être systématiquement mentionné sous l'appellation : Office du Tourisme de Romont <u>et sa région</u> .	oui	L'appellation a été modifiée
14	Office du Tourisme de Romont et sa région	L'OTR déplore que la synthèse de la consultation du PAR ne permette pas de lire l'entier des phrases de certaines cases et que la numérotation des pages soit absente du document.	oui	La mise en page du document a été corrigée selon la remarque.
14	Office du Tourisme de Romont et sa région	L'OTR est surpris que le PDR ne mentionne que très rarement le VTT. Il lui semble primordial de considérer le VTT comme vecteur principal dans le développement de la région, notamment en terme de mobilité douce.	non	Le VTT a été pris en compte dans l'élaboration des stratégies. Toutefois, le détail du réseau est en cours d'élaboration à l'échelle cantonale. Les services cantonaux ont exigé que les tracés qui seront validés par le Canton soient repris dans le PDR dans un second temps. La marge de manœuvre est donc actuellement réduite pour la Région.
14	Office du Tourisme de Romont et sa région	L'OTR n'a pas les ressources nécessaires pour prendre la responsabilité de grands projets qui impliquent des ressources financières et humaines importantes. Des mandats devraient parvenir de la Région ou des communes.	non	Le cahier des charges de l'OTR sera revu parallèlement à l'entrée en vigueur du PDR

14	Office du Tourisme de Romont et sa région	Aucune mesure ne prend en compte le soutien au développement et à la création d'hébergement, notamment de campings et d'hébergements pour groupes, un gros manque dans la région qui pourrait permettre l'augmentation du nombre de touristes.	non	Le PDR se focalise sur les <i>aspects territoriaux</i> de la stratégie touristique régionale : identification des points d'intérêts, déplacement entre eux par les transports publics et la mobilité douce, coordinations, etc. Un travail sera nécessaire sur le <i>produits</i> à développer en priorité dans la région. Le résultat de ces réflexions sera coordonné au PDR.
15	Fondation Leschot	La fondation relève la qualité de l'avant-projet de PDR. Elle remercie de la bonne prise en compte du projet de MAC, notamment en l'intégrant particulièrement bien dans les différentes thématiques (culture, tourisme, loisirs, mobilité, paysage, ...).	non	-
17	ATE Association transports et environnement	L'ATE considère que c'est un très bon Plan Directeur régional avec une ligne claire et des mesures concrètes. Elle est favorable aux mesures prévues pour la promotion des transports publics, de la mobilité douce et de l'intermodalité.	non	-
17	ATE Association transports et environnement	Il manque un délai et une priorisation claire pour la mise en oeuvre de certaines mesures. L'ATE regrette également que les sources de pollution des eaux, en particulier l'usage de produits phytosanitaires dans l'agriculture ne sont pas nommés dans les mesures liées à l'eau. Ceci irait dans le sens de l'engagement de «limiter les polluants (bruit, lumière, gaz, produits, etc.), nocifs pour la santé et la nature.»	non	Les mesures du PDR se concentrent sur les thématiques obligatoires selon le plan directeur cantonal. La thématique agricole sera abordée dans un second temps (plan directeur régional évolutif).
17	ATE Association transports et environnement	L'ATE considère que des démarches participatives avec la mise en place de mesures provisoires pourraient remplacer avantageusement certains concours d'architecture prévus. Une telle mesure pourrait être particulièrement bénéfique pour la mesure P6. Requalification de la gare de Romont, sur la base de ce qui a été réalisé à Sierre. Ceci irait également dans le sens de l'engagement dans la Charte d'«impliquer les différents groupes de la population dans les projets, mettre en place une gouvernance participative et inclusive ».	oui	La mesure P6 a été complétée

20	Parti socialiste Glâne et Romont	Les principes et engagements inscrits dans la charte ne sont pas systématiquement repris et développés dans le document des mesures. Les objectifs liés à l'accessibilité aux services et équipements et à la résilience du cadre de vie notamment ne sont pas véritablement intégrés.		Des compléments ont été apportés dans les mesures.
20	Parti socialiste Glâne et Romont	Globalement, les documents et mesures ne présentent pas un caractère assez incitatif et déterminé, sauf dans un cas particulier : PAR (chapitre urbanisation, thématique U12, p.22) exclut de facto le développement de l'éolien.	non	-
23	Commune de Romont	Imposant et excellent travail. Beaucoup de compromis, mais peut-il en être autrement ? Sentiment qu'on a parfois peine à reconnaître Romont dans son rôle de pôle et « poumon » économique, culturel, touristique pour l'ensemble du district. Romont a impérativement besoin de plus de zones d'activités.	non	Le rôle de Romont est mis en évidence tant dans le dessin de la vision que dans les mesures : plusieurs projets phares ont pour objectif de renforcer le rôle central de Romont. La stratégie des zones d'activités donne la priorité au secteur stratégique et au développement des zones régionales de Romont.
3	Association des communes de la Veveyse	Territoire d'urbanisation : Pas de commentaire, le développement du TU dans le district de la Glâne ne se fait pas à proximité immédiate du district de la Veveyse.	non	-
3	Association des communes de la Veveyse	Zones d'activité : Les ZACT retenues dans le cadre du PDR glânois ne se situent pas à proximité de la Veveyse et n'impactent donc pas le district de la Veveyse. L'ACV prend toutefois acte de la volonté du district de la Glâne de mener une politique foncière active, en rachetant notamment des terrains en collaboration avec le canton (E13.1).	non	-
3	Association des communes de la Veveyse	Transports publics : Le district de la Veveyse attache de l'importance à la collaboration entre les deux districts, qui avait court au travers de la RGV. Les commissions transports des associations régionales respectives ont d'ailleurs déjà initié leur collaboration.	non	-
3	Association des communes de la Veveyse	Tourisme : Tenir compte des offres (ponctuelles) proposées dans les communes limitrophes, insuffisamment desservies en transports publics, et qui peuvent créer des problèmes de trafic/stationnement lors d'affluences exceptionnelles.	non	Le concept de stationnement en cas de manifestation est de la compétence des communes.

25	Direction générale du territoire et du logement VD	Mesures : Un sommaire ainsi qu'un préambule seraient souhaitables afin de comprendre l'enchaînement des mesures et le but du document.	non	Le PDR est composé d'un volet stratégique (validé) et d'un volet opérationnel qui fait l'objet de la présente consultation. L'articulation des stratégies et mesures sera plus claire dans le document final, qui comprendra les deux volets.
25	Direction générale du territoire et du logement VD	Mesures: Aucune référence ou mention n'est faite concernant le PDR Broye voisin et également en cours. Sa mention aurait été souhaitable afin de contextualiser le périmètre du projet et d'établir les liens (connexions) avec la région voisine de la Broye tant en termes d'urbanisation que de mobilité et de zones d'activités. Recommandation : les deux régions concernées (région de la Glâne et Broye) devraient s'assurer de la bonne coordination entre leur plans directeurs régionaux en particulier pour les thématiques liées aux zones d'activités et à la mobilité.		Une séance de coordination est prévue avec la COREB, le PDR de la Broye étant également au stade de la consultation publique. Des échanges ont déjà eu lieu au niveau technique.
25	Direction générale du territoire et du logement VD	Mesures La structuration est claire; nous relevons que pour l'urbanisation il s'agit seulement de mesures qualitatives. Seule la mesure "zones d'activités" E1 aborde quantitativement la thématique.		La dimension quantitative est présente pour toutes les zones à bâtir à travers le territoire d'urbanisation. Le plan directeur cantonal fribourgeois fixe le cadre quantitatif du développement de l'urbanisation par diverses dispositions, dont le territoire d'urbanisation, seul levier sur lequel la région peut travailler. Le détail des chiffres correspondant à la carte de synthèse figure dans le rapport explicatif.

Programme d'aménagement régional

N°	Acteur	Remarques	Adaptation du PAR ?	Justifications
14	Office du Tourisme de Romont et sa région	PAR, p. 30-31 : Un pôle culturel a été ajouté dans la légende mais n'est pas représenté sur la carte de la page 31 - (Également sur la carte de synthèse).	oui	Ce point a été corrigé
14	Office du Tourisme de Romont et sa région	PAR, p. 12-13 : « Deux axes prisés traversent la Glâne du nord au sud et d'est en ouest, reliant de nombreux points d'intérêt (villes perchées, tourisme religieux, musées du vitrail <u>et du papier peint</u> , produits du terroir) et se croisant à Romont. » Le Musée du papier peint ne se trouve pas sur ces deux itinéraires de mobilité douce. De plus, l'appellation officielle du musée du vitrail est Vitromusée Romont.	oui	Ce point a été corrigé
14	Office du Tourisme de Romont et sa région	PAR p. 13 : Les chiffres concernant les emplois touristiques ne représentent pas la tendance actuelle. Il n'est pas pertinent d'utiliser des statistiques qui s'étalent sur 7 ans et dont la dernière donnée est ancienne de 5 ans. - Se basant sur le tableau 7 du rapport sur le tourisme, l'OTR pourrait également affirmer que le nombre d'emplois a augmenté entre 2013 et 2018. - L'argument que la région perd des emplois dans le domaine touristique ne repose donc que sur l'interprétation d'un tableau ancien. - Et surtout, l'OTR ne voit pas le lien entre "La région est située entre des pôles touristiques forts" et la statistique sur les emplois.	non	Ces chiffres sont issus des études de base préalables au PDR et se fondent sur les données disponibles à cette date. Leur objectif est uniquement d'illustrer les enjeux retenus comme fil rouge pour le PDR.
15	Fondation Leschot	Vision : Mobilité : La fondation soutient la nécessité que la région développe des propositions de renforcement de l'offre en transports publics.	non	-
15	Fondation Leschot	Vision : Tourisme et loisirs : De manière générale, la fondation relève avec intérêt l'ouverture touristique de la région. En particulier, elle constate avec satisfaction la mention du projet de musée à Middel qui permettra de développer et renforcer l'offre.	non	-

15	Fondation Leschot	Schéma directeur : Urbanisation : La fondation relève la mention du pôle touristique et culturel du MAC qui transpose ainsi correctement la fiche de projet P803 du plan directeur cantonal.	non	-
15	Fondation Leschot	Schéma directeur : Mobilité : L'amélioration des lignes TP est essentielle pour la région.	non	-
15	Fondation Leschot	Schéma directeur : Tourisme et loisirs : La connexion de Middel aux itinéraires touristiques est intéressante. La « Route du Cœur » pourrait desservir le site du musée qui jalonne ainsi cet itinéraire, permettant aussi de faire bénéficier du paysage aux cyclistes. S'agissant d'un itinéraire national, il s'agirait de se coordonner avec les instances appropriées. Il s'agirait toutefois de vérifier la compatibilité avec les vélos électriques.	non	Par rapport au circuit actuel, la proposition provoquerait un détour important, avec de fortes pentes. Une modification du tracé pourrait toutefois être envisagée à moyen terme mais nécessiterait la création / l'aménagement de nouveaux segments.
20	Parti socialiste Glâne et Romont	Schéma directeur : Urbanisation (p.23) : Dans la carte associée, aucun espace naturel n'est défini comme pôle touristique (par exemple chutes de la Broye, étangs de la montagne de Lussy, points de vue paysagers, etc.). La mise en valeur du patrimoine naturel est pourtant indiquée au point U11.	oui	Les sites naturels du district ne présentent pas un potentiel de concentration de visiteurs à grande échelle. Le niveau de généralisation du schéma directeur ne correspond pas aux éléments proposés.
20	Parti socialiste Glâne et Romont	Schéma directeur : Mobilité : La trame réseau cyclable esquissée dans la carte associée (p.27) n'est pas claire.	oui	La représentation de cette trame a été retravaillée. Elle reste volontairement très schématique au niveau du schéma directeur (niveau stratégique). Elle est précisée dans le PDR (niveau opérationnel)
23	Commune de Romont	E11-E13 : Il ne suffit pas d'avoir des terrains, il est essentiel que ceux-ci s'inscrivent dans un contexte attractif (transports publics, mobilité, services). Seul Romont dispose de tels atouts. Donc impérativement privilégier la relocalisation des terrains disponibles sur Romont (entrée depuis Fribourg – route de Siviriez et Villaraboud)	non	La stratégie des zones d'activités relocalise sur le potentiel sur les deux zones cantonales, dont Romont.
23	Commune de Romont	M1-M2 : La gare routière de Romont (nœud essentiel pour toutes les lignes desservant les communes du district) doit devenir un projet prioritaire d'infrastructure régionale.	non	Il s'agit du projet phare 6.

23	Commune de Romont	M1-M2 : Essentiel de mettre en place une gouvernance forte et un lobby d'influence politique fort au niveau des horaires (CFF – TPF - ...). Il est à craindre une perte d'intérêt pour la halte de Romont dans les années 2030 et suivantes. Ce serait une catastrophe pour tout le district !	non	La mesure G1 traite de la nouvelle gouvernance à mettre en place dans la région. Le PDR a été complété pour montrer l'importance de la gare de Romont pour accéder non seulement à la Glâne, mais aussi à la Gruyère ou à une partie de la Broye
----	-------------------	--	-----	--

Urbanisation

N°	Acteur	Remarques	Adap- tation du PDR ?	Justifications
6	Conseil gé- néral Siviriez	U1 carte thématique : Concernant les zones dans la cartes des secteurs p.4 en orange, les propriétaires ont-ils été consultés ? et à défaut pourraient-ils s'y opposer ?	non	Le PDR n'est pas liant auprès des particuliers mais seulement auprès des autorités et n'est ainsi pas opposable. En revanche, si la suppression de territoire d'urbanisation consiste en un dézonage, la modification du plan d'affectation communal est soumise à une mise à l'enquête et opposable à ce moment-là par les particuliers.
4	Commission aménagement Siviriez Commission énergie Siviriez	U12.1 : En plus de la sensibilisation et de la promotion à la consommation d'énergie renouvelable, il serait complémentaire et nécessaire d'inclure la thématique de l'efficacité énergétique (les économies d'énergie).	non	Ne sachant pas d'une thématique obligatoire, il a été décidé de ne pas traiter de cette thématique pour la première génération du PDR. Les échelles cantonale et communale semblent plus pertinentes pour gérer cette thématique.
4	Commission aménagement Siviriez Commission énergie Siviriez	U12.2 : Il serait bien de promouvoir les chauffages à distance (CAD) qui utilisent le bois local (ou autre énergie renouvelable). En effet cette méthode de fourniture de chaleur centralisée est en adéquation avec la politique énergétique 2050 de la Confédération.	non	La promotion de ce type d'énergie a été renforcé dans le PDR. La mise en œuvre est prévue à l'échelle (inter)communale, plus pertinente pour gérer cette thématique.

5	Particulier	<p>L'Association Glâne Région doit mettre en œuvre les objectifs, les buts et les principes de la LAT révisée. Elle doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construire les terrains non construits avant d'étendre les zones à bâtir et dimensionner celles-ci de sorte qu'elles correspondent au besoin de construction du canton. - Pendre toutes les mesures de densification et de requalification possibles dans la zone à bâtir légalisée antérieurement ou simultanément à tout projet d'extension. - En cas d'emprise sur des surfaces d'assolement, prouver que l'objectif visé est important pour la région et que l'utilisation du sol est optimale. <p>En conséquence, une réduction de l'extension de la zone à bâtir et une suppression des secteurs non-conformes à la législation sur l'aménagement du territoire est demandée.</p>	non	<p>L'inscription d'une surface dans le territoire d'urbanisation n'équivaut pas à une mise en zone à bâtir, mais détermine seulement les secteurs potentiels qui peuvent être étudiés en vue d'une nouvelle mise en zone.</p> <p>Toute nouvelle mise en zone doit se faire lors d'une révision générale ou partielle du PAL et faire l'objet d'une mise à l'enquête. Les critères cités doivent être respectés et démontrés lors de cette procédure.</p> <p>Le processus d'élaboration du PDR permet de proposer des adaptations au territoire d'urbanisation du Plan directeur cantonal. Les ajouts de nouveaux secteurs ont été évalués selon des critères de priorité d'urbanisation, de zone de protection, de desserte en transports publics et de situation par rapport au reste de la zone à bâtir. Ils ont également été compensés par la suppression de territoire d'urbanisation moins bien situé, afin que la surface totale n'excède pas celle inscrite actuellement au PDCant.</p>
5	Particulier	<p>Les art. 1665 RF, 1666 RF et 1667 RF ne sont pas inscrits au PDCant. Ils comprennent une forêt de protection contre les dangers naturels située en zone S de protection des eaux souterraines (sic) et une zone de protection contre les dangers naturels (processus torrentiels) (sic) selon le guichet cartographique du canton de Fribourg en date du 4 janvier 2023. La limite de construction à la forêt est de 20 m ce qui réduit considérablement la surface constructible.</p> <p>En conséquence, il est demandé de retirer ces trois articles de la zone d'extension prioritaire régionale.</p>	non	<p>Il y a effectivement la présence d'une forêt sur la partie sud-est des parcelles citées. Celle-ci ne fait pas partie du territoire d'urbanisation et ne peut être construite. En revanche le reste des parcelles ne comporte ni secteur de protection S des eaux souterraines, ni secteur de danger moyen ou élevé (critères PDCant) en date du 11 juillet 2023. De plus, ces parcelles constituent une brèche au sein de la zone à bâtir et bénéficient du desserte D en transports publics (critère PDCant).</p> <p>Dans le cas d'une éventuelle mise en zone, l'implantation du futur bâtiment devra respecter les distances de construction à la forêt, à la route et à la limite de parcelle.</p> <p>Finalement, il n'y a pas de priorisation régionale des extensions du territoire d'urbanisation.</p>

5	Particulier	Il est demandé de rajouter au catalogue de mesures de prendre toutes les mesures de densification et de requalification possibles dans la zone à bâtir légalisée antérieurement ou simultanément à tout projet d'extension.	non	Cette mesure fait déjà partie des mesures du PDCant qui constitue la planification supérieure. La mesure U21 donne des objectifs qualitatifs de densification et de valorisation des centres de localité.
8	Particulier	U2 : Seul le secteur A (Romont) constitue un « quartier à densifier en priorité » avec une desserte TP performante (A/B/C). Il semble qu'aucune justification ne soit fournie sur les choix des secteurs B, C, et E. Pour ce qui est du secteur D (Villaz), sa localisation peut être améliorée s'il se trouve sur les parcelles 48 et 180 RF.	non	Les secteurs à densifier se rapportent à des zones à bâtir existantes et non à des extensions. Les parcelles citées ne sont pas actuellement en zone à bâtir. En revanche elles sont maintenues dans les extensions du territoire d'urbanisation étant donné leur très bonne localisation.
10	Commune d'Ecublens	U1, carte thématique : La Commune souhaite que l'art. 2551 RF soit inclus dans l'extension du territoire d'urbanisation. En effet, cette parcelle figure comme secteur d'extension de la zone à bâtir dans le PDCom du PAL de la commune approuvé en 2018 (ceci ressort d'ailleurs de la carte de synthèse du PDR). Située entre des parcelles en zone centre village et en zone d'activités, il fait du sens que, par le futur, celle-ci puisse également être affectée en zone centre village ou en zone d'activités. La Commune demande également de faire les adaptations nécessaires dans le rapport explicatif.	non	L'art. 2551 RF figure dans les extensions du territoire d'urbanisation (hachures brunes). Comme il s'agit d'une extension issue du PDCant et non d'un ajout de la part de la région (surfaces en vert), il n'y a pas de nécessité d'apporter une justification supplémentaire dans le rapport explicatif : cette extension est en vigueur.
10	Commune d'Ecublens	Rapport explicatif , p. 10 : La Commune estime que la formulation de l'adaptation n°3 Ecublens est trop restrictive et souhaite la formulation suivante : extension du territoire d'urbanisation en priorité 4. Actuellement, cette parcelle est utilisée comme parking/terrain de football/place de jeux non officiels. Une future mise en zone d'intérêt général ou zone centre village permettrait de réaménager le terrain et mettre en conformité son utilisation avec son affectation, voire envisager des habitations dans le cas où cette parcelle serait affectée à la zone centre village. La commune demande également de faire les adaptations nécessaires dans les annexes.	oui	Ce complément est ajouté au rapport explicatif.

11	Commune de Vuisternens-devant-Romont	<p>U11.2 : La commune, à l'instar de nombreuses autres communes glânoises, est confrontée à 2 problématiques. D'un côté, la LAT a fortement limité les constructions et transformations hors zone et d'un autre, elle a généré une très forte pression sur les parcelles en zone à bâtir, notamment les zones centre village. Cependant, il est très souvent difficile de concevoir qu'une ferme en zone agricole ne peut pas être rénovée et que la ferme voisine, qui se situe en zone centre village peut être entièrement démolie et remplacée par un immeuble de plusieurs appartements.</p> <p>Est-ce que les éléments suivants (préservation des bâtiments et fermes historiques, augmentation des surfaces vertes et espaces non construits), décrits dans cette mesure, permettraient de limiter l'impact de ces imposantes constructions et garantir une qualité de vie pour les habitants des maisons voisines ? Cela n'est-il pas contraire aux règles de densification imposées par la LAT et le PDCant ?</p>	non	<p>La mesure U21 a été rédigée pour répondre à cette problématique. La Région pourra notamment proposer un document d'aide sur cette thématique très sensible en Glâne (U21.2) et mettra à disposition des communes une plateforme pour traiter des cas spécifiques (U21.3).</p>
11	Commune de Vuisternens-devant-Romont	<p>U21.1 : Lors de la fusion de 2003, les communes ont décidé de mettre l'accent sur le centre de Vuistemens. Or, il se trouve que le potentiel de nombreuses parcelles n'est toujours pas exploité, 20 ans après. Ces parcelles appartiennent à des propriétaires privés qui s'opposent à la vente de leurs terrains. Cette problématique touche d'autres communes de la Glâne et la Commune est d'avis que la Région devrait proposer des mesures plus concrètes permettant justement de répondre à la mesure U21 et redonner une dynamique aux centres des localités. Est-il par exemple envisageable de lancer (ou relancer) le dialogue avec les propriétaires fonciers ?</p>	non	<p>La mesure citée permettra effectivement de proposer des pistes aux communes concernées par cette problématique, ainsi que de faire connaître les nouvelles dispositions légales qui permettent aux communes de mieux maîtriser les aspects fonciers de leur développement.</p>
11	Commune de Vuisternens-devant-Romont	<p>U24.2 : Les communes intègrent de nouvelles règles de construction dans leur règlement communal afin de garantir la bonne mise en œuvre de la mixité générationnelle dans les nouveaux logements. Quelles règles de construction permettent de garantir une mixité générationnelle ?</p>	non	<p>Des mesures variées permettent de créer des conditions cadres favorables à la mixité générationnelle. La mesure U21.2 permettra de proposer aux communes des pistes qu'elles pourront sélectionner en fonction des particularités locales.</p>

13	Particulier	La Société demande de maintenir/intégrer les parcelles 560 et 562 RF à Romont ainsi que les autres parcelles avoisinantes (art. 333, 334, 335,336 et 343 RF) dans le territoire d'urbanisation et dans la zone d'activités régionale. Ces parcelles sont actuellement affectées en zone d'activités et inscrites comme tel au PDCant. La zone de protection des abords de la Fille-Dieu (ZPA) prévue par la commune de Romont ne permet pas garantir la vue sur le monastère.	non	Les modifications du territoire d'urbanisation sont liées aux planification en cours. Elles font l'objet d'une pesée des intérêts entre les différentes contraintes et les objectifs liés à un périmètre. Dans le cas présent, les intérêts liés à des contraintes fédérales notamment ont conduit à justifier cette modification.
23	Commune de Romont	U13-U14-U2 : Mise en œuvre en main des communes plutôt que de l'AGR !	oui	Les responsabilités entre communes et Région ont été affinées.
20	Parti socialiste Glâne et Romont	U11 : Le thème lié à la revitalisation de cours d'eau n'est pas présent. Il est demandé de compléter les principes généraux et les mesures en détaillant cet aspect.	non	Les mesure du PDR se concentrent sur les thématiques obligatoires selon le plan directeur cantonal. Cette thématique pourrait être abordée dans un second temps (plan directeur régional évolutif).
24	Commune de Romont			
20	Parti socialiste Glâne et Romont	U11 : La préservation de l'identité régionale, au niveau architectural et bâti ne doit pas laisser sous-entendre que des constructions contemporaines ne peuvent pas se développer dans un environnement historique. Le patrimoine se doit d'être vivant et d'évoluer suivant son époque.	oui	La mesure a été modifiée pour prendre en compte cette précision.
24	Commune de Romont			
20	Parti socialiste Glâne et Romont	U11+U13 : Le développement d'un cadre de vie favorable et résilient dans les zones urbanisées doit se faire en prenant en compte le concept de ville éponge (cf. www.vsa.ch/fr/la-ville-eponge). Ce concept doit être apparaitre dans les principes généraux, à minima.	oui	Ce concept est un des outils mobilisable pour créer des zones urbanisées résilientes au changement climatique, économe en ressources et plus sûres. Le concept est introduit dans la mesure U13.3.
24	Commune de Romont			
20	Parti socialiste Glâne et Romont	U12.2 : A préciser : l'utilisation du bois local doit être favorisée en priorité dans le domaine du bois d'œuvre, et les résidus pour le bois de chauffage.	oui	La mesure U12.2 a été modifiée.
24	Commune de Romont			
20	Parti socialiste Glâne et Romont	U21 : L'attractivité des centres de localité peut aussi se développer au travers de la mise en valeur du patrimoine. Ce point est à intégrer et développer.	non	Cet aspect fait déjà l'objet d'un principe. La mesure U21.2 permettra de développer cette approche.
20	Parti socialiste Glâne et Romont	U21 : L'attractivité des centres de localité peut aussi se développer en aménageant des espaces publics adaptés aux changements climatiques. Ce point est à intégrer et développer.	non	Cet aspect fait déjà l'objet d'un principe. La mesure U21.2 permettra de développer cette approche.

20	Parti socialiste Glâne et Romont	U22 : Les lieux et espaces de rencontre doivent aussi avoir pour objectif de favoriser le vivre ensemble, interculturel et intergénérationnel.	oui	La mesure U22 a été précisée.
24	Commune de Romont			
20	Parti socialiste Glâne et Romont	U24 : La mixité sociale doit aussi être encouragée et favorisée par les communes, et la formation de zones ghettos évitée. Cet aspect doit être développé au même titre que le renforcement de la mixité générationnelle.	oui	La mesure U24.1 a été précisée.
24	Commune de Romont			
20	Parti socialiste Glâne et Romont	U24 : Les conditions cadres et structures permettant aux familles et aux seniors de disposer de facilités spécifiques à leurs besoins (crèches, logements, soins) doivent être favorisées.	non	La mesure U24 poursuit cet objectif.
24	Commune de Romont			
21	Commune de Rue	U13.1 : La Commune est satisfaite de l'inclusion du secteur des Planches (parcelle n° 176, 177 partiellement et 265) dans le territoire urbanisé. Le Conseil communal attend que le territoire d'urbanisation soit également modifié pour les secteurs : En Printanna (Rue), Au Riombochet (Promasens) et Champ Dona (Promasens). Il s'agit de dents creuses dont l'affectation en zone d'urbanisation s'inscrit dans le plein respect d'une utilisation sensée et parcimonieuse des espaces à construire.		Les secteurs En Printanna et Au Riombochet forment effectivement des brèches et répondent ainsi aux critères pour être réintégrés dans le territoire d'urbanisation. En revanche, Champ Dona fait partie d'un périmètre environnant ISOS ce qui compromet ses chances de mise en zone. Il n'est donc pas réintégré au TU.
21	Commune de Rue	U11.2 + T23 : Les enjeux patrimoniaux sont insuffisamment traités dans le volet opérationnel. Il pourrait faire au minimum référence au PDCant pour les objets de haute importance. En complément, il apparaît pertinent de faire figurer les sites répertoriés à l'ISOS et les principes de préservation s'y appliquant.	non	Ces aspects sont déjà réglés dans le PDCant, ils ne sont donc pas répétés dans le PDR. La mesure U11 apporte des pistes pour mettre en valeur le patrimoine à l'échelle locale. La mesure U21.2 permettra de montrer comment ces prescriptions peuvent être mises en oeuvre en fonction des particularités locales.
21	Commune de Rue	U21.2 : La zone à bâtir de la commune de Rue n'est actuellement pas dans les dessertes A-B-C. Dès 2025, la cadence et l'amplitude de l'horaire à Rue seront renforcées (M12. Développer le réseau bus). Le Conseil communal de Rue demande que la carte thématique U2-03 traitant les zones de desserte A-B-C soit modifiée pour tenir compte des mesures de mobilité projetées (plusieurs secteurs de Rue passeront en C dès 2025).	non	La Région souhaitait utiliser la desserte planifiée plutôt que la desserte actuelle. Toutefois, les services cantonaux exigent de se fonder sur les données actuelles.

25	Direction générale du territoire et du logement VD	La mesure U11.2 est utilisée 2 fois "renforcer les spécificités paysagères" et "favoriser la biodiversité"	oui	"Favoriser la biodiversité" a été renuméroté 11.3
25	Direction générale du territoire et du logement VD	La mesure U13 "développer les quartiers pour qualité de vie" est avant la mesure U12 "Réussir la transition énergétique".	oui	La numérotation a été inversée "U12 développer les quartiers pour la qualité de vie" et "U13 réussir la transition énergétique". Le PAR est adapté en conséquence.
25	Direction générale du territoire et du logement VD	La partie "fiches de mesures" contient une fiche sur l'énergie: <i>U12. Réussir une transition énergétique en préservant le paysage de la Glâne</i> . Le contenu de la fiche n'a pas d'impact sur le canton de Vaud et ne demande pas de coordination spécifique (petites communes, pas de CAD intercommunaux en perspectives). En revanche, la fiche ne mentionne pas de projets éoliens, alors que selon le "Guide de planification des parcs éoliens" de mai 2017 il y aurait 2 projets sur cette région qui pourraient impacter les communes vaudoises au niveau du paysage. Demande: Au cas où les 2 projets éoliens sur la région sont toujours d'actualité : la fiche de mesure U12 sur la transition énergétique du territoire devrait être complétée avec les projets éoliens. Ces projets sont importants du point de vue de la transition énergétique et ont un impact paysager sur les communes concernées et les communes voisines, y compris les communes vaudoises situées à proximité.	oui	Plusieurs projets éoliens sont étudiés sur le pourtour du district. Par la mesure U12, la Région encourage des alternatives énergétiques durables minimisant l'impact paysager sur la région. Toutefois, la thématique de l'éolien est traitée dans la fiche T121 du Plan directeur cantonal. Comme la stratégie cantonale va être revue, l'échelle régionale ne semble pas pertinente pour évoquer cette thématique. La coordination devra se faire au niveau cantonal.

25	Direction générale du territoire et du logement VD	Le SPEI-OFDEV a pris connaissance du plan directeur régional de la Glâne centré sur les enjeux d'urbanisation, économie, mobilité, tourisme et gouvernance. Concernant l'économie, il établit une vision très claire de la gestion des zones d'activités, notamment dans son volet opérationnel composé d'un ensemble de mesures dont nous saluons la qualité et l'ambition. Celles-ci, telles que la gestion foncière active, la coordination intercommunale ou les exigences de qualité et de durabilité liées aux extensions, ne pourront que bénéficier à la région et aussi aux régions et cantons voisins en termes de démonstrations ou d'échanges de bonnes pratiques.	non	-
----	--	--	-----	---

Economie

N°	Acteur	Remarques	Adap- tation du PDR ?	Justifications
4	Commission aménagement Siviriez Commission énergie Siviriez	Dans ce chapitre, il est dit de favoriser les entreprises locales et l'artisanat, mais si toutes les zones d'activités sont regroupées à Romont et Villaz, il n'y a pas d'indicateur et d'outils proposés pour un tel développement dans les autres communes.	non	Le développement et le renouvellement du tissu économique doit, dans les autres communes, prendre place dans les zones à bâtir existantes. La fiche E2 porte spécifiquement sur les mesures et outils pour le développement de l'emploi dans ces communes.
8	Particulier	E1 : Les extensions de zones d'activités prévues pour la région sont MASSIVES. Elles doivent être justifiées en lien avec la création d'emplois escomptés, qui devraient donc être nombreux. Or, il ne semble y avoir aucune corrélation ni justification dans les documents produits entre création d'emplois et besoins de logements à proximité. Cet apparent déséquilibre semble particulièrement marqué pour le secteur de Villaz, où la création de vastes surfaces d'activités d'importance cantonale et régionale ne trouve pas d'écho comparable en termes de surfaces dévolues au logement.	non	Les perspectives et objectifs de création d'emploi sont fixés dans le plan directeur cantonal. Pour cette raison, le PDR se focalise sur la manière de les accueillir de manière durable. Les nouvelles zones d'activités sont regroupées sur des sites bien desservis où les entreprises pourront bénéficier de synergies, par exemple avec une école professionnelle. Ces sites se distinguent par une priorité de développement (fixée par le Canton) plus élevée que les villages et devraient donc également accueillir une part importante des nouveaux habitants de la région. La Commune de Villaz planifie un nouveau quartier d'habitation (les Planches) à proximité du pôle d'activités.

11	Commune de Vuisternens-devant-Romont	<p>E11.1 : La zone du Tintébin est définie comme zone régionale. La Commune demande à ce que la Région la recatégorise en zone régionale prioritaire. En effet, la Commune a constamment des demandes d'entreprises souhaitant s'y établir et ne peut pas pour l'instant y répondre favorablement. Elle est d'avis qu'il est important d'offrir des possibilités aux entreprises locales qui ne souhaitent pas s'implanter dans les zones principales que sont Romont et Villaz-St-Pierre. De plus, cela permet également de répondre à la mesure E22. Créer des conditions favorables au développement de l'artisanat et des services dans les villages.</p> <p>La priorisation de la zone du Tintébin correspond également aux objectifs à suivre mentionnés dans la chartre. Au chapitre économie de la chartre, il est mentionné que la commune s'engage à veiller à la disponibilité des terrains et locaux nécessaires au renouvellement du tissu économique local.</p>	oui	En accord avec la commune, la réserve en zone d'activités, non disponible, est relocalisée en prolongement de la zone à bâtir du village.
11	Commune de Vuisternens-devant-Romont	E13.2 : Il semble que les zones d'activités régionales prioritaires sont pensées uniquement pour des entreprises de grandes envergures. Les petites et moyennes entreprises doivent pouvoir également s'implanter en Glâne afin de permettre une mixité des activités et une offre d'emplois variée.	non	Le terme "prioritaire" renvoie à l'échéance de nouvelles mises en zone et non au type d'entreprise. Les zones cantonales sont prévues, selon le plan directeur cantonal, pour les grande entreprises et les entreprises exogènes, alors que les zones régionales sont prévues pour toutes les autres, résonant ainsi à votre vision.
11	Commune de Vuisternens-devant-Romont	E21.2 : La commune de Vuisternens-dt-Romont est-elle concernée ? (art. 1235 RF)	non	La définition des secteurs à retirer de la zone d'activités s'est faite en collaboration avec les communes. Le secteur en question, considéré comme construit, n'est pas concerné. Toutefois, la commune devra veiller à une utilisation optimale de cette surface et au renouvellement des activités sur le site, car la Glâne manque de zones d'activités.

17	ATE Association transports et environnement	Concernant les mesures des zones d'activité, l'ATE juge indispensable : - de limiter, dans les critères généraux, le nombre de places de stationnement dans le PDR par employé ; - d'organiser les places de stationnement dans un parking silo partagé pour chaque zone d'activité et d'éviter la création de places de stationnement en sous-sol ; - de fixer des critères minimaux obligatoires pour les plans de mobilité ; le plan de mobilité devrait être joint au dossier de mise à l'enquête (PAD ou permis de construire) ; - de développer des plans de mobilité par secteur d'activité dans le «Partage des services entre les entreprises» sur la base de ce que réalise l'ECPF à AgriCo ; - de mettre en place des navettes partagées entre les entreprises pour rejoindre la gare ; - de fixer des délais pour les mesures sur les infrastructures cyclables.	oui	Les mesures ci-contre ne peuvent être appliquées de manière uniforme à l'ensemble de la Glâne. Certaines seraient disproportionnées dans les petites zones artisanales. Elles sont particulièrement pertinentes dans les sites prioritaires et les zones cantonales. Ces éléments seront analysés et intégrés dans les chapiers des charges des extensions de zones d'activités.
20	Parti socialiste Glâne et Romont	E13 : Tout comme la mesure E21, la revalorisation des friches doit aussi être réfléchie de façon pro-active dans les zones d'activités régionales.	non	La réflexion sur les friches et le renouvellement des zones d'activités est prévu dans la mesure E11.2, pour l'ensemble des zones d'activités. Dans la mesure E13, le PDR priorise une politique foncière active régionale sur les nouvelles zones d'activités (zones prioritaires), en lien avec les moyens à disposition et pour agir de manière proportionnée par rapport aux compétences communales. Une action plus large n'est pas exclue selon les opportunités.
24	Commune de Romont			
20	Parti socialiste Glâne et Romont	E11+E13 : Les principes d'aménagement et d'optimisation de l'espace doivent favoriser la densification verticale du bâti et la réduction des espaces de parking extérieurs, au profit de parkings intérieurs, permettant de libérer des surfaces d'activités ou préserver des aménagements extérieurs naturels.	oui	Ces aspects liés à la densification verticale et au stationnement sont développés dans la mesure E1.
24	Commune de Romont			
21	Commune de Rue	E21.1 : Le Conseil communal de Rue soutient la mise en place d'un suivi régional pour attribuer les extensions selon les besoins concrets.	non	-

21	Commune de Rue	U21 + E22 : Le Conseil communal de Rue soutient la mise en place d'une boîte à outil pour cette thématique. Elle revient cependant sur son intervention relative à la zone d'activités. Le transfert de la ZAC Champ-de-la-Croix et Moulin de Coppet de 1,51 ha au profit de la zone régionale est une excellente solution. Cependant, elle prive totalement notre commune de tout potentiel local. Cette mesure devient donc excessive. Aussi, nous insistons sur l'extension de la ZAC Champ Verney sur le BF 81 - 93. Positionnée à 500 mètres de la gare d'Ecublens-Rue, ce site permettrait à toutes les parties de remplir les objectifs du PDRég, tout en priorisant une zone régionale forte et centralisée à Romont.	non	La proposition sera analysée lors de la mise à jour de la stratégie régionale. Aujourd'hui, le site ne répond pas aux critères du plan directeur cantonal, notamment pour la desserte (E). Etant donnée le faible potentiel accordé à la région durant la première phase, les extensions sont réservées aux sites prioritaires liés à une zone cantonale, à un centre urbain et à une bonne desserte en transports publics.
23	Commune de Romont	E13 : « Gestion régionale dynamique ». Ce concept méritera précision. En effet, jusqu'où la Région disposera d'une marge de manœuvre qui s'exercerait sans le consentement des communes concernées ?	oui	Les responsabilités sont précisées dans la mesure E13.
23	Commune de Romont	E11-E13 : Il serait totalement inopportun en cas de dézonage ou de changement de zone sur Romont que les surfaces ainsi libérées ne soient pas attribuées pour compensation à Romont !	non	Les zones d'activités sont gérées par la Région sur le principe du pot commun. Toutefois Romont gagne plus de surfaces qu'elle n'en libère. Elle conserve donc le potentiel libéré sur son sol.
25	Direction générale du territoire et du logement VD	E21 : Les outils pour mobiliser les réserves n'apparaissent pas dans les mesures. Les mesures de densification du tissu d'activités existant ne semblent pas traitées.	non	Les boîtes à outils, non contraignantes, seront développées dans la phase de mise en œuvre.
25	Direction générale du territoire et du logement VD	E13 : Il n'y a pas de mesures relatives à l'utilisation du sol (densité par exemple)	oui	Les mesures proposées visent une optimisation des surfaces, notamment en évitant le stationnement en surface (voir mesure E13). Elles sont modulées site par site.
25	Direction générale du territoire et du logement VD	Aucune mention n'est faite concernant le traitement des activités tertiaires dans la thématique "zones d'activités".	oui	La complémentarité aux secteurs centraux est traitée dans la mesure E2.
DE	Commune de Ursy	La commune demande une rocade entre la parcelle 137 RF à Vuarmarens et la parcelle 134 RF à Ursy.	oui	Les parcelles se trouvent dans la même commune. Elles permettent de regrouper les réserves sur une zone d'activités plus importante. La parcelle 137 RF n'est actuellement pas disponible. La parcelle 134 RF par contre est en mains de la commune. Le déplacement prévu de l'arrêt de bus à proximité de la zone d'intérêt général améliorera la desserte en transports publics.

DE	Commune de Ursy	La Commune demande de définir l'extension de l'entreprise Perritet sur la carte du PDR.	non	La Région estime importante l'extension de cette entreprise pour le tissu économique régional. S'agissant de l'extension d'une entreprise existante dans une zone non prioritaire, le changement d'affectation peut se faire parallèlement à la mise à l'enquête, selon les dispositions du PDCant. Le terrain concerné est situé dans le territoire d'urbanisation et la surface est réservée dans le quota des zones d'activités de la Région.
DE	Commune de Vuisternens-devant-Romont	Diverses variantes ont été analysées pour localiser de manière optimale les terrains non bâtis de la zone d'activités.	non	Au final, la Commune et la Région ont décidé de maintenir la zone d'activités telle qu'affectée actuellement.
DE	Commune de Romont	La pointe de la zone d'activités à la Bocheferra à Romont, aujourd'hui construite, n'est pas incluse dans le territoire d'urbanisation. Un projet d'intérêt général intercommunal est prévu dans ce secteur et empiète sur ces terrains. La Commune demande de l'intégrer dans le territoire d'urbanisation.	oui	Le déplacement de l'arrêt de bus vers la station service rend cette demande compatible avec les critères du PDCant.

Mobilité

N°	Acteur	Remarques	Adap-tation du PDR ?	Justifications
0	Commune de Mézières	La Commune de Mézières souhaite une nouvelle voie de mobilité douce directe vers le Plateau d'Arruffens à Romont, pour les cyclistes et les piétons. Ceci pour relier le plus directement possible le village de Mézières et le SECTEUR DES ÉCOLES, BICUBIC ET ÉPICENTRE.	oui	L'élaboration du PDR a suscité plusieurs contacts entre la région et les TPF afin de profiter du projet de nouvelle voie ferroviaire pour développer la mobilité douce. Une solution pourrait être développée lors de la prochaine phase de projet. Le PDR intégrera cette proposition soit pour l'approbation, soit lors de sa première mise à jour, en fonction du calendrier du projet.
2	Commune de Sâles	Le Conseil communal souhaite la réintroduction, dans les meilleurs délais, de la ligne de train entre Romont et Bulle, en passant par Sâles. En effet, ce sujet revient régulièrement de par les citoyens.	non	La planification des lignes de transport public est de compétence cantonale (Service de la mobilité). La réintroduction d'une ligne régionale entre Romont et Bulle est en discussion et est soutenue par l'Association Glâne Région.
6	Conseil général Siviriez	M4 : Le conseil général se demande s'il est prévu de créer systématiquement des pistes cyclables lors de la rénovation des routes cantonales et si la Région est consultée.	non	La planification des voies cyclables le long des routes cantonales est de compétence cantonale. Elle figure dans le plan sectoriel vélo qui sera prochainement remplacé par le plan du réseau cantonal des voies cyclables. Selon la loi sur la mobilité, les pistes cyclables doivent être privilégiées. Selon la loi sur la mobilité, la Direction consulte les communes concernées et les acteurs intéressés. Le PDR propose de compléter ce réseau en prévoyant des maillons manquants sur des routes à faible charge de trafic.

4	Commission aménagement Siviriez Commission énergie Siviriez	M11.1 + M12 + M21.2 : Il est judicieux de vouloir augmenter les arrêts des trains à Vauderens. Malheureusement le pôle géographique se trouvant entre les gares de Vauderens et Romont est mal desservi (ou pas desservi suivant les localités) en transport public via le bus. Il est dommage que les futurs passagers ferroviaires n'aient pas d'autre choix que l'utilisation de la voiture pour se rendre à l'une ou l'autre gare. De plus l'augmentation des cadences ferroviaires de la région impliquera normalement une augmentation des voyageurs. Et donc avec le manque de transport via le bus cité ci-dessus, une augmentation de l'utilisation des parkings P+R. Actuellement le parking P+R de Romont étant déjà saturé, ceci pourrait décourager les futurs utilisateurs du train.	non	Toutes les zones habitées d'une certaine taille sont généralement desservies par le réseau bus. La mesure M12 propose justement d'améliorer la qualité de desserte bus sur les lignes existantes et d'en créer des nouvelles. La plupart de la population de Siviriez sera bien desservie par ce réseau bus (amélioré) qui lui offrira encore plus de choix de se rabattre sur une des gares à proximité (Romont, Vauderens, Ecublens et Palézieux). En dehors de cette offre, il sera également aussi plus simple de se rendre à vélo ou en voiture (P+R) à la Gare de Vauderens. En comparaison à l'ancienne Gare de Siviriez qui se trouvait à la périphérie du village, la desserte par bus permet de disposer des arrêts au centre du village et de raccourcir les trajets à pied.
4	Commission aménagement Siviriez Commission énergie Siviriez	M3 : Dans les 3 principes généraux, « Limiter l'offre en stationnement » ne peut être effectué qu'en dernière mesure. En effet il ne faut pas supprimer de place de parc tant qu'aucune autre alternative n'est possible et attractive. De plus un nombre minimal de places de stationnement doit être garanti pour différents types d'usages et d'usagers.	non	La mobilité combinée promue par le PDR vise un système de transports globalement cohérent. Les différents aspects doivent donc être traités avec une vision d'ensemble par la commune, entité compétente pour la gestion du stationnement.
11	Commune de Vuisternens-devant-Romont	M3 : Les principes généraux (limiter l'offre en stationnement et définir les zones avec des restrictions partielles aux véhicules motorisés) ne doivent être mis en œuvre qu'une fois que les offres alternatives sont en place.		

11	Commune de Vuisternens-devant-Romont	M3 : Il est indiqué que les infrastructures routières (par ex. traversée de localité, routes de contournement) sont traitées dans le PDCant. Or, il semble que la traversée de Vuisternens ne fasse pas l'objet de mesures dans la planification supérieure. Cependant, celle-ci pose de nombreux problèmes aux heures de pointe, notamment lorsque les barrières du train sont fermées (embouteillage jusqu'à la sortie de Vuisternens côté Bulle et côté Romont, attente de plusieurs minutes pour les automobilistes en provenance de Sommentier et de Villariaz, etc.). La Commune est d'avis que l'axe Bulle - Romont est un axe stratégique et demande que la région propose des mesures concrètes (route de contournement, passage sous-voie, etc.) afin d'améliorer et fluidifier le trafic. Ce point est également à mettre en lien avec la dynamisation et la valorisation du centre de Vuisternens et le projet phare de réouverture de la gare.	oui	Un passage sous-voie au niveau du passage actuel à niveau de la route cantonale, mériterait d'être étudié par le Canton. Dans l'optique de la fiche P11 de la réouverture de la Gare de Vuisternens-devant-Romont et de la requalification de son interface multimodale, un accès dénivelé à la gare peut se justifier pour améliorer aussi le rabattement des bus et des piétons et vélos sur le rail. La Région intègre cette mesure dans la fiche P11 et demande en parallèle la réouverture de la Gare au Canton.
11	Commune de Vuisternens-devant-Romont	M32.4 : Borne de recharge pour voitures électriques. La carte thématique liée mentionne une station de recharge électrique pour voitures à créer sur la commune de Vuisternens-dt- Romont. L'emplacement de cette borne ainsi que l'opportunité de poser des panneaux solaires pour son fonctionnement est à étudier.	non	La Région pose effectivement une stratégie globale que les communes devront ensuite mettre en œuvre en fonction des conditions locales. Vuisternens-devant-Romont étant reconnu comme un centre à valoriser, une station de charge est un des éléments attendus en lien avec ce statut.
11	Commune de Vuisternens-devant-Romont	M41.3 : Les communes sont responsables de la conformité du réseau cyclable régional aux principes évoqués ci-dessus et en supportent la charge d'entretien. Quelle est la situation de la commune de Vuisternens-dt-Romont concernant la conformité du réseau cyclable ?	non	Les tronçons à améliorer prioritairement sont surlignés en jaune sur la carte thématique M4.
12	Association régionale de la Gruyère	L'ARG rappelle sa proposition de coordination interrégionale afin de trouver une solution qui permette de réaliser les deux projets de gares à Vuisternens-devant-Romont et à Planchy tout en respectant les objectifs du Canton de réduire le temps de parcours sur la ligne Bulle-Romont. Cette remarque a bien été considérée par la Région de la Glâne, ce que l'ARG salue.	non	-
17	ATE Association transports et environnement	Concernant les mesures pour les transports publics, l'ATE encourage la Région à davantage inclure les régions voisines et le canton de Vaud dans les réflexions.	oui	Dans la mesure M1, la liste des <i>Intervenants</i> , à inclure dans la coordination, a été complétée.

17	ATE Association transports et environnement	L'ATE invite la Région à envisager une réouverture de la gare de Vaulruz, en Gruyère, au lieu de celle de Vuisternens. Cette gare permettrait de créer un rabattement sur la ligne de bus 20.454 attractif pour les villages entre Romont et Vaulruz en ayant une correspondance à Romont dans un sens et à Vaulruz dans l'autre. Ceci profiterait aussi à Vuisternens-devant-Romont et permettrait de garder la logique actuelle d'avoir une ligne de bus structurante entre Romont et Bulle.	non	Le PDR demande la réouverture de la Gare de Vuisternens-dvt-Romont en lien avec la création d'une nouvelle ligne RER entre Bulle et Romont. La nouvelle ligne impliquera l'ouverture des gares de Sâles, Vaulruz et Bulle-Planchy pour améliorer la rentabilité de la ligne. Ces arrêts vont donc dans le même sens et n'entreront pas en concurrence avec la gare de Vuisternens-dvt-Romont. Le réseau bus devra ensuite être adapté à cette nouvelle offre ferroviaire afin de permettre des rabattements efficaces. Si les deux gares devaient rentrer en concurrence, Vuisternens-dvt-Romont serait à préférer, car il est actuellement pas desservi par le rail et dispose d'une qualité de desserte TP inférieure que Vaulruz.
17	ATE Association transports et environnement	L'ATE rends attentif qu'une cadence à trente minutes à la gare de Vauderens pourrait entraîner une moins bonne desserte à la gare d'Oron : actuellement, il est prévu que le train régional desserve Oron et Vauderens toutes les soixante minutes. Et même si Oron est situé dans le canton de Vaud, il est plus logique que les habitant-e-s de Chapelle y aillent prendre le train.	non	Actuellement, les gares de Vauderens et d'Oron sont les deux desservies par la R6 à la même cadence. Le renforcement de la cadence de la R6 servira donc aux deux gares au même titre. La création de la nouvelle ligne de bus en U proposait justement un rabattement des habitants de Chapelle sur la gare d'Oron.

17	ATE Association transports et environnement	<p>Une nouvelle ligne de bus en U entre Ecublens, Rue, Ursy, Vauderens, Chapelle et Oron pourrait affaiblir la ligne de bus structurante entre Palézieux et Romont. L'ATE, section Fribourg n'y est pas favorable car cela pourrait également encourager le mitage du territoire. Elle considère qu'une ligne de bus aux heures de pointe entre Chapelle, Promasens, Ecublens et Auboranges aurait du sens. Dans ces circonstances, elle invite à ne pas créer de nouvelles lignes et ne pas changer les itinéraires des lignes existantes afin d'augmenter l'amplitude des lignes 470, 471, 473, 454.</p>	oui	<p>La ligne 473 entre Romont et Palézieux forme actuellement la dorsale des TP régional dans le Sud de la Glâne. Avec une offre ferroviaire renforcée (cadence 30min du RER) cette ligne devra assurer aussi les rabattements sur le rail à Vauderens. Auboranges représente un potentiel similaire pour les TP que Chapelle si l'on regarde la qualité de desserte inexistante et le nombre d'habitants-emplois. Tenant compte de ce fait et du constat de ne pas concurrencer la ligne 473 sur les arrêts desservis à double, l'itinéraire de la nouvelle ligne en U pourrait ainsi être adapté en fonction: Auboranges-Châtillens-Oron-Chapelle. Les territoires non desservis par les TP dans le Sud de la Glâne seront ainsi connectés aux deux axes ferroviaires permettant des connections vers la Broye, Fribourg et l'Arc lémanique. Une analyse sera dans tous les cas nécessaire pour justifier les changements à apporter et concrétiser les principes et propositions du PDR. Celle-ci est ajoutée explicitement dans le texte.</p>
18	Particulier	<p>Je constate sur le plan qu'une route de contournement traverse ma maison (parcelle n° 371 Romont) sans même avoir été consulté au préalable. Je m'oppose totalement à ce projet.</p>	non	<p>La route de contournement de Romont est issue de la fiche de projet P0412 du Plan directeur cantonal. Elle est indiquée à titre purement indicatif dans le plan directeur régional dans un souci de coordination et de cohérence entre la planification cantonale et régionale. La justification et la mise en œuvre du projet est du ressort du canton par le service des ponts et chaussées. Le choix du tracé n'est ainsi pas de la responsabilité de la Région et ne fait l'objet d'aucune fiche de mesure dans le PDR. Il ne fait donc pas partie de la présente consultation.</p>
		<p>2.3.3 : En lisant ce texte le réel besoin de la route de contournement de Romont peut être mis en doute. Vers quelle direction souhaitons-nous faire évoluer la mobilité ? Augmenter la capacité du réseau routier individuel est-il réellement le meilleur moyen de favoriser les transports en commun ? Le canton de Fribourg ne va-t-il pas à contresens de la tendance actuelle ? Nous devrions plutôt détruire des routes plutôt que d'en construire des nouvelles.</p>		

		<p>M3 : La route de contournement de Romont répond-elle vraiment aux 2 premiers objectifs du PDR :</p> <p>« dans un premier temps diminuer le nombre de déplacements (motorisés) effectués (ex. circuits courts, télétravail etc.), deuxièmement diminuer la part des déplacements effectués en voiture »</p> <p>Les routes de contournement sont des projets d'une époque révolue.</p>		
18		<p>Le point : « impliquer les différents groupes de la population dans les projets, mettre en place une gouvernance participative et inclusive. » est très bien, mais le projet de route de contournement à travers ma maison sans même m'avoir consulté va en son contre.</p>		
18		<p>La route dessinée (contournement de Romont tronçon Sud) traverse ma maison. Sans un remaniement parcellaire me permettant de récupérer l'équivalent de mon terrain et un dédommagement financier adéquat me permettant de reconstruire mon bien sur le nouveau terrain, je m'y oppose totalement.</p>		
22	Particulier	<p>La route de contournement de Romont (Tronçon Sud) projetée touche de plein fouet mes terrains agricoles exploités et les impacte très lourdement. Mon fils reprendra mon exploitation agricole et exploitera ces terrains. Une telle planification de la route de contournement n'est pas envisageable pour la pérennité de mon exploitation et je m'y oppose fermement. Des terrains de compensation doivent impérativement être prévus.</p> <p>2.3.3 : Le texte éveille le doute sur la nécessité de la route de contournement de Romont compte tenu de la mobilité envisagée à moyen terme (alternatives à la voiture, changement d'habitude) et du mode de travail possible (télétravail, ...).</p> <p>M3 : La route de contournement est-elle le meilleur moyen de répondre aux objectifs visés?</p>		
20	Parti socialiste Glâne et Romont	<p>Le point M41 pourrait fixer les besoins principaux des usagers et le point M31 souligner que toutes les parties prenantes sont encouragées, par différents types d'actions, à la promotion de ce mode de déplacement.</p>	oui	<p>Les Principes généraux de la mesure 41 comprennent déjà les besoins qu'il est prévu de satisfaire. Ces principes sont complétés, ainsi que la mesure 31.</p>

20	Parti socialiste Glâne et Romont	M11 : A intégrer dans les principes généraux : développer une cadence à la demi-heure des IR vers les directions Lausanne et Lucerne.	non	Ce choix ne relève pas des compétences cantonales ou régionales. Il revient à la Confédération de décider l'offre future des grandes lignes. Sachant qu'il n'y a pas d'indemnisation des coûts d'exploitation des TP comme pour le transport régional, l'offre devra être à 100% rentable. La proposition mérite d'être étudiée sachant que Romont manque actuellement justement d'un deuxième produit par heure de type grande ligne en direction de l'Arc lémanique. L'horaire 2025 introduira une nouvelle liaison régionale 30 min entre Fribourg et Lausanne ce qui permettra d'améliorer l'offre vers l'Arc lémanique.
23	Commune de Romont			
20	Parti socialiste Glâne et Romont	M12 : A intégrer dans les principes généraux : renforcer les lignes structurantes avec une cadence au ¼ heure, pour rendre plus attractif les transports publics auprès des usagers.	non	L'offre de bus régional relève des compétences cantonales et profite donc d'une indemnisation des coûts d'exploitation en fonction de la rentabilité. Sachant que la cadence ferroviaire visée est de 30min, une cadence de 15min des lignes structurantes de bus n'aura probablement pas un impact significatif en terme de gain de voyageur. Cette offre serait très chère, difficile à financer et pas proportionnelle aux gains escomptés (mauvais rapport coût/efficacité).
23	Commune de Romont			
20	Parti socialiste Glâne et Romont	M3 : Développer une politique d'encouragement à une mobilité individuelle raisonnée avec des véhicules légers et adaptés.	non	La sensibilisation est abordée notamment dans la mesure 31.
21	Commune de Rue	M12.1 : Le Conseil communal de Rue soutient le renforcement de la ligne 473 (Romont – Siviriez – Ursy – Palézieux).	non	-
21	Commune de Rue	M12.4 : Le Conseil communal de Rue soutient la nouvelle ligne en U de la mesure (M12.4 Créer une nouvelle ligne de bus en U entre Ecublens, Rue, Ursy, Vauderens, Chapelle et Oron).	non	-
21	Commune de Rue	M21 : La Commune est favorable à la mesure proposée.	non	-

21	Commune de Rue	<p>Densification cadence RER :</p> <p>La Commune de Rue estime que la gare d'Ecublens-Rue devrait être le hub CFF du sud du district. Cette gare a déjà fait l'objet d'investissements importants des CFF et bénéficie déjà d'une bonne qualité de desserte ferroviaire. La Commune de Rue estime que cette dernière devrait être privilégiée.</p> <p>La Commune regrette que ce point ne soit pas traité. Dans sa stratégie actuelle, les CFF soulagent déjà la gare de Palézieux en offrant un niveau de correspondance hautement performant avec la ligne de la Broye.</p>	non	<p>La densification des cadences RER fait bien partie du PDR. Le PDR prévoit une complémentarité des deux gares afin de donner un accès sur deux lignes différentes à la région. Il est donc proposé d'instaurer une cadence RER de 30min en direction de Lausanne à la gare de Vauderens.</p>
21	Commune de Rue	<p>Une coordination avec le Canton de Vaud pour un tracé de voie cyclable Moudon – Oron – Châtel-St-Denis est nécessaire.</p>	non	<p>Un tracé continu est aujourd'hui prévu dans le réseau structurant vaudois par Auboranges. Le tronçon Moudon - Montet nécessite une coordination particulière.</p>
21	Commune de Rue	<p>M31 + M32 :</p> <p>Le Conseil communal regrette que le PDR ne prévoit pas de mesures pour réduire fortement le transit en localité.</p>	non	<p>Le PDR vise une diminution du trafic dans les localités en modifiant le comportement des usagers grâce à des solutions alternatives attractives et durables. Les communes ont déjà la compétence de prendre des mesures de gestion de trafic.</p>

25	Direction générale du territoire et du logement VD	<p>La fiche P10 propose au point P10.4, lettre a "d'améliorer les relations avec le région de la Broye", plus particulièrement "en déviant la ligne de bus régional 460 de Romont via Villaz-Saint-Pierre vers Payerne. Le délai de mise en oeuvre de la mesure est de 3 ans."</p> <p>La DGMR rappelle que la compétence de planification du réseau de transports publics régional est cantonale et que le prolongement de la ligne 460 à Payerne n'est aujourd'hui pas dans les planifications des deux Cantons.</p> <p>Les mesures figurant dans les fiches de mesures étant contraignantes pour les autorités, cette mesure ne peut être inscrite en l'état et sans concertation préalable avec les services compétents des cantons de Vaud et Fribourg.</p> <p>Demandes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La DGMR demande que la mesure soit retirée ou pour le moins reformulée sous forme de réalisation d'une étude d'opportunité. - La mesure visant à modifier l'itinéraire de ladite ligne de bus 460 se retrouve également sur la fiche m12, P.18. Celle-ci doit également être modifiée. 	Oui	Les mesures sont reformulées et la coordination nécessaire avec la DGMR mentionnée.
DE	Commune du Châtelard	La Commune relève une incohérence entre le texte et le symbole utilisé sur la carte pour une ligne de bus.	oui	Le symbole est mis en cohérence avec le texte.

Tourisme

N°	Acteur	Remarques	Adaptation du PDR ?	Proposition de réponse
4	Commission aménagement Siviriez Commission énergie Siviriez	T11 : Il est bien de vouloir développer des synergies. Dans ce chapitre il manque des précisions sur comment réaliser ces synergies et quels sont les buts et objectifs visés.	non	Les mesures T11.1, T11.2 et T11.3 expliquent comment définir et mettre en oeuvre des synergies propres à chaque secteur. Les buts et objectifs seront définis par périodes dans le cadre des coordinations proposées.
4	Commission aménagement Siviriez Commission énergie Siviriez	T13.3 : Le nombre et la qualité des randonnées pédestres, circuits vélo, chemins accessibles à cheval ou en raquettes, sont un atout majeur dans la région. Ceci pourrait être un pôle de développement touristique dans la région qui induirait une retombée économique. Pour développer ce type d'attractivité touristique il faudrait faire un peu plus que d'intégrer les nouveaux itinéraires à la plate-forme SuisseMobile et au site de l'Office du tourisme.	non	Les équipements équestres et les cheminements en raquette (avec les opportunités touristiques à développer qui leurs seraient liées) pourront faire l'objet d'études ultérieures. Il ne s'agit pas d'un objet stratégique régional mais plutôt opérationnel qui relève des communes concernées.
4	Commission aménagement Siviriez Commission énergie Siviriez	T21.1 : Le concept d'une grande place unique pour tous les girons des jeunes de la Glâne n'est-il pas contradictoire avec les chapitres : - U22. <i>Développer les lieux de rencontres</i> - U23. <i>Appuyer les sociétés locales pour renforcer l'identité régionale</i>	oui	Ce concept est complémentaire aux mesures U22 et U23. La mesure U22 traite les lieux que nous traversons dans notre vie quotidienne et vise à renforcer des échanges souvent spontanés dans les villages. La mesure U23 porte sur les infrastructures nécessaires aux activités des clubs culturels, sportifs, etc. alors que la demande en salle et terrains est en augmentation. La mesure T21.1 porte enfin sur les sites susceptibles d'accueillir un grand événement. L'objectif n'est pas de concentrer les girons sur un site, mais de s'assurer la disponibilité à long terme des meilleurs sites pour tout type d'événement. Le titre de cette mesure a été modifié pour lever toute ambiguïté.
4	Commission aménagement Siviriez Commission énergie Siviriez	T21.2 : Il n'est pas dit si cette idée s'adresse en tant que public cible aux écoles de la région ou aux écoles des autres régions.	oui	La mesure est complétée dans ce sens.

5	Bike Trail Association	<p>Alors que le plan parle souvent de mobilité douce, de randonnée pédestre et de cyclotourisme, il ne fait que 3 fois mention du VTT et sans faire référence aux itinéraires existants. La sur le tourisme considère le VTT comme égal à la randonnée pédestre et au cyclotourisme.</p> <p>T13.2 : Le point devrait faire mention du VTT</p> <p>Rapport explicatif p.24 2.3.8 : L'analyse est selon l'association erronée. Des discussions et des réflexions sont faite depuis 2021 avec l'OTR et les communes. La première étape consistait à renouveler les autorisations des parcours existants. La Glâne fait partie du projet cantonal Bike InFR 25 de développement de l'offre. Il est fait mention de SuisseMobile. Des démarches pour seulement une partie des itinéraires ont été entreprises pour l'enregistrement auprès de l'organisation, mais les autres itinéraires sont également important pour l'offre régionale et cantonale. Il est important de laisser une porte ouverte au développement de l'offre VTT.</p>	non	Selon les exigences du Service de la mobilité, les itinéraires VTT devront être intégrés sur la base de la stratégie cantonale VTT en cours d'élaboration, dans un second temps.
6	Conseil général Siviriez	T13.3 : 200km d'itinéraires VTT sont existants et seront intégrés dans SuisseMobile dans la région Siviriez-Ursy-Romont.		
12	Association régionale de la Gruyère	T11.1 : Cette mesure propose d'organiser des séances de collaboration avec les offices du tourisme, au moins une fois par an. Dans un deuxième temps, il serait judicieux de transmettre les informations aux Régions, en particulier à la Commission Tourisme et patrimoine du côté de l'ARG.	oui	Il est prévu que les offices du tourisme relayent les informations dans leur région respective. Le PDR laisse toutefois une grande souplesse sur la manière d'organiser ces séances et le suivi. La liste des participants peut s'adapter aux besoin (coordinateur régional, délégué de la commission tourisme, etc.) et le fonctionnement précisé (diffusion d'un PV, etc.).
14	Office du Tourisme de Romont et sa région	T11.1 : À travers l'Union Fribourgeoise du Tourisme, des rencontres avec les directeurs des offices du tourisme du canton de Fribourg sont déjà organisées régulièrement pour coordonner les thématiques liées au tourisme.	oui	Ces séances régionales sont complémentaires, car elles permettent de traiter des points spécifiques (produits communs, stratégie pour un site partagé, défense d'intérêts communs, etc.).

14	Office du Tourisme de Romont et sa région	T11.2 : « Une collaboration est mise en place entre les Offices du tourisme de Moudon et de Romont et sa région ». Modifier la phrase suivante dans la mesure T11.2 par : dans le cas où une thématique concerne les deux régions, une séance sera organisée.	oui	Le PDR vise par ces séances une dynamique prospective, de créer l'opportunité de partager des projets.
14	Office du Tourisme de Romont et sa région	T13 : L'OTR pense primordial l'ajout de bornes de chargement pour les vélos électriques dans la région de la Glâne. La demande est grandissante et ce genre de service augmentera l'arrêt des visiteurs dans la région qui profiteront aussi des commerces pendant la recharge de leur vélo.	oui	Cet aspect est intégré à la mesure T13.
14	Office du Tourisme de Romont et sa région	T21 : L'OTR réitère sa demande de supprimer les notions de « auprès des touristes et des habitants » ainsi que « auprès de la jeunesse et de la population et des hôtes ». En effet, les stratégies développées dans ce document et commençant par un « T » sont des stratégies touristiques. Le tourisme s'adresse, par définition, aux touristes, donc aux visiteurs en provenance de l'extérieur de la région. Bien évidemment, il est clair que la majorité des efforts investis pour les touristes et les excursionnistes dans des offres culturelles ou de loisirs, des animations, et des produits touristiques ou même de promotion bénéficieront également de fait à la population locale et à la jeunesse locale. L'OTR estime toutefois que la distinction entre tourisme et vie locale doit être conservée dans les stratégies prioritaires. La thématique « urbanisation » proposant d'ailleurs aussi nombre de solutions répondant aux besoins de la population locale.	non	Le volet "T" porte volontairement sur le tourisme et les loisirs. L'objectif de la région est de renforcer la qualité et la rentabilité des offres en Glâne en profitant de de double profil de clientèle.

14	Office du Tourisme de Romont et sa région	<p>T2 : La pérennisation des événements existants et l'encouragement à la création de nouveaux événements, indispensables au développement touristique et à l'attractivité de la région, n'est pris en compte dans aucune mesure alors que la réponse de la Région au retour de l'OTR de la consultation précédente le mentionnait : « La vision T2 du PAR permet d'intégrer le maintien des événements culturels dans le PDR. Il est en effet essentiel pour la Région de renforcer et valoriser l'offre culturelle dans laquelle sont compris les événements majeur locaux ». Les Girons de jeunesse ne sont pas considérés comme des événements touristiques et ne sont pas représentatifs des événements touristiques déjà proposés en Glâne et de ceux à développer.</p>	oui	Cet aspect est mieux développé dans les mesures existantes.
14	Office du Tourisme de Romont et sa région	<p>T21 : L'OTR accepte cette mesure et propose, des sous-mesures orientées tourisme. Les deux mesures actuellement citées (T21.1 et T21.2) ne sont pas touristiques et devraient être déplacées dans une autre thématique.</p>	-	Les loisirs font partie intégrante de cette stratégie. Les compléments proposés (hors financement) sont intégrés aux mesures existantes.
		<p>T21 : Enlever T112 Golf, sans rapport</p>	oui	Les golfs ne sont effectivement pas traités dans cette version du PDR.
		<p>T21.1 + T21.2 - A SUPPRIMER DE LA PARTIE TOURISME (déplacer dans une autre thématique) : La mise à disposition d'espace pour les girons et la promotion de Camp avec les écoles ne semblent, pour l'OTR, pas être des mesures de renforcement de l'offre culturelle et de loisirs. Les événements majeurs tels que le Vitrofestival, les 20 Heures de Musiques Romont, la Bénichon de Romont,... sont plus emblématiques et pertinents en terme de valorisation ainsi que le développement de nouvelles offres en lien avec les thématiques actuelles touristique : durabilité, agrotourisme,...</p>	oui	La formulation est élargie. Cette mesure est importante dans le volet territorial de la stratégie touristique régionale.

T21 : Nouvelle sous-mesure : Développer et valoriser l'offre culturelle et de loisirs

Valorisation de l'offres cultures et de loisirs actuelles : mise sur pied d'expositions, de concerts, d'activités et animations culturelles, création de nouveaux lieux de rencontres. Avec par exemple l'intégration des parcours VTT sur SuisseMobile, développement d'activités de médiation en lien avec le Musée du papier peint, amélioration de la communication des activités de loisirs des prestataires glânois (ex. Epicentre ou toute autre offre culturelle ou de loisirs). Tous ces éléments attireront des visiteurs de l'extérieur, mais bénéficieront aussi très clairement à tous les habitants. De plus, des offres et produits touristiques sont déjà existants avec un fort potentiel de croissance et de diversification de leur public cible qui permettrait une augmentation des visiteurs. Il est nécessaire de les soutenir et de les développer.

T21 : Nouvelle sous-mesure : Pérenniser les événements existants et encourager la création de nouveaux événements

La Glâne recèle de nombreux événements majeurs et très appréciés des visiteurs (et des habitants) : le Carnaval de Romont, le Vitrofestival Romont, les 20 Heures de Musiques Romont, Art Forum à Rue, la Fête des Foins à Ursy plus récemment créée, la Bénichon de Romont, la St-Nicolas et ses festivités, pour n'en citer que quelques-uns. La région offre un fort potentiel de développement de nouveaux événements autour du patrimoine historique et culturel, des traditions, de l'environnement, etc.

14	Office du Tourisme de Romont et sa région	<p>T22 : Remplacer le titre de la mesure par « Valoriser les produits du terroir ».</p> <p>L'OTR réitère son point de vue, sur le fait que la valorisation des produits du terroir formulée dans la vision T2 relative à l'offre de loisirs, nous semble incohérente. En effet, le soutien au développement de projets agrotouristiques, qui est beaucoup plus vaste que la seule vente de produits locaux, n'est pas mentionné, comme demandé lors de la consultation précédente : « Il existe toutefois en Glâne très peu d'offres agrotouristiques, et ce malgré la part prépondérante du secteur primaire. Intégrer le développement de telles offres dans les stratégies prioritaires nous semble donc capital. » Le développement de l'agritourisme est un point central de la stratégie cantonale de l'Union Fribourgeoise du Tourisme. Très peu valorisé en Glâne, le potentiel de développement est énorme dans cette région majoritairement agricole. Cela permettrait notamment d'augmenter le nombre d'offres/produits touristiques de la région et donc de garder les visiteurs plus longtemps et de les faire voyager davantage dans tout le district. Quelle meilleure manière de valoriser les produits du terroir que d'accueillir des visiteurs directement chez les producteurs ?</p>	oui	Le titre est modifié pour élargir le champ des mesures possibles. L'agrotourisme est mieux mis en valeur.
14	Office du Tourisme de Romont et sa région	<p>T22.1 : Remplacer le titre de la mesure par « Mettre en valeur et promouvoir l'artisanat local pendant la journée du patrimoine ».</p> <p>La mesure est trop spécifique et ne laisse donc pas la possibilité d'étude et de développement de(s) projet(s).</p> <p>Le terme « entreprise » n'est pas approprié car l'Office du Tourisme n'a pas pour but la promotion des entreprises. Le terme « artisanat local » est plus approprié. L'OTR propose de modifier l'appellation comme suit : « Valoriser les produits du terroir, en collaboration avec les artisans locaux ».</p> <p>Si le terme « entreprise » est conservé, l'Office du Tourisme ne peut pas être responsable du projet et la mesure ne doit pas se trouver dans le volet tourisme.</p>	oui	Le titre est généralisé.

14	Office du Tourisme de Romont et sa région	T22.2 : L'OT ne peut pas prendre en charge la responsabilité de cette mesure. La région doit être responsable de la création d'un restaurant et non l'office du Tourisme. Les mesures qui nécessitent des ressources importantes ne peuvent pas être prises en charge par l'OTR, mais par l'AGR qui peut, le cas échéant, mandater l'OTR.	oui	La mesure est modifiée pour laisser une plus grande marge de manœuvre lors de la mise en œuvre
14	Office du Tourisme de Romont et sa région	<p>T23 : Le titre de la mesure fait mention de la valorisation et de développement de l'offre touristique liée au patrimoine, cependant dans les sous mesures T23.1 et T23.2 il ne fait mention d'aucun développement d'offre touristique.</p> <p>Cet ajout n'est pas complet selon la demande qui avait été précédemment effectuée et la réponse reçue : « La vision T2 du PAR permet de mettre l'accent sur le développement de l'offre touristique en proposant une stratégie qui vise à renforcer l'offre culturelle de loisirs ».</p> <p>Le patrimoine est la principale richesse touristique de la Glâne : villes médiévales, patrimoine construit et immatériel, traditions (les Pleureuses et les Tapolets), produits du terroir et nature préservée. Les arts du verre, les vitraux et par extension le Vitromusée Romont font également partie d'un patrimoine matériel et immatériel spécifique à la Glâne, et unique au monde. C'est l'USP (Unique Selling Proposition) de notre région. C'est pour toutes ces raisons qu'il est primordial de <u>valoriser</u> l'offre culturelle et patrimoniale <u>existante</u> (la rendre visible, mieux communiquer, médiation culturelle) et <u>développer</u> de <u>nouvelles</u> offres et de nouveaux produits en lien avec ce patrimoine.</p>	oui	La mesure T23 est reformulée.
15	Fondation Leschot	T11.3 : C'est avec plaisir que la fondation constate que le MAC s'inscrit dans l'initiation de la coordination inter-districts en vue de construire des synergies. La fondation est à disposition pour s'impliquer dans ces démarches.	non	-
15	Fondation Leschot	T2 : De manière général, le MAC, par son offre pourra s'impliquer à la consolidation des différentes axes culture, jeunesse, terroir, patrimoine, en collaboration avec les acteurs régionaux.	non	

17	ATE Association transports et environnement	L'ATE est favorable aux mesures proposées à l'exception du projet de Musée d'Art contemporain prévu à Middel (P1). Elle invite cependant à préciser les délais et les priorités aux mesures proposées. D'autre part, il lui paraît indispensable de déplacer le Musée d'Art dans une centralité touristique existante. Le fiche de mesure P1 ne précise pas la qualité de desserte en TP existante et prévue. Si l'objectif de un bus par heure était atteint, avec un arrêt à plus de 300 mètre la qualité de desserte en transport public serait encore d'un niveau E. Ceci exigerait un investissement d'argent public important et reste clairement insuffisant pour une infrastructure touristique. L'ATE, section Fribourg considère que les autorités publiques responsables devraient prioritairement investir dans l'amélioration d'accès en transport public des sites existants. Ceci permettrait entre autre de respecter l'engagement de «chercher dans tout projet des synergies avec l'existant ».	-	Voire fiche P1.
21	Commune de Rue	T23 : La Ville de Rue n'est pas assez affirmée comme pôle touristique à venir. Le projet de développement touristique manque clairement de soutien et de mise en valeur dans le PDRég. Il n'est pas fait mention de créer/renforcer le lien touristique venant du Seeland, de l'arc lémanique ou de la Broye sur le portail ferroviaire de la gare d'Ecublens-Rue. Une coordination est en revanche demandée avec la Gruyère, la Veveyse, Romont et Moudon.	non	La Ville de Rue est reconnue comme l'un des trois pôles touristiques de la Glâne. Les mesures concrètes du PDR se concentrent sur les coordinations avec les districts voisins, qui portent sur des projets territoriaux. Les liens doivent bien entendu être renforcés avec d'autres régions dans le cadre de la stratégie touristique.
3	Association des communes de la Veveyse	T11 : La collaboration entre les trois districts du sud devant se poursuivre dans le cadre des développements touristiques qui y sont prévus.	non	-

Gouvernance

N°	Acteur	Remarques	Adaptation du PDR ?	Justifications
4	Commission aménagement Siviriez Commission énergie Siviriez	G11 : Il manque des informations pour définir qui fera partie de la commission d'aménagement et infrastructure. De plus, le système d'élection et de choix des membres d'un tel comité n'est pas précisé dans ce chapitre.	non	Ces aspects relèvent des statuts de l'association et non du PDR.

Projets phares

P	N°	Acteur	Remarques	Adaptation du PDR ?	Justifications
P1	15	Fondation Leschot	P1 MAC à Middel : La fondation relève avec satisfaction la création de cette fiche dans le PDR, assurant ainsi la cohérence avec la fiche P803 du plan directeur cantonal.	non	-
	16 17	Pro Natura Fribourg WWF Fribourg	P1-01 : Implantation du site contraire aux principes de l'aménagement du territoire et de la fiche T110 du PDCant L'implantation d'un musée d'art contemporain loin de tout centre cantonal ou régional est un non-sens total sur le plan de la mobilité et d'une politique d'aménagement du territoire intelligente. Le lieu choisi est en contradiction flagrante avec les objectifs et principes d'implantation des sites touristiques et de loisirs définis dans le Plan Directeur Cantonal (Fiche T110).	non	Une pesée des intérêts sur le choix du site a été effectuée dans le plan directeur cantonal (mesure P0803). Le projet prend place dans un centre touristique régional. L'entrée est du site est actuellement en desserte D. Le projet comprend la création de voies de mobilités douces en site propre vers les villages et les arrêts existants ainsi qu'un nouvel arrêt aux portes du musée. Ces éléments sont fixés dans la planification communal et régionale. Le projet est donc conforme au plan directeur cantonal. Par ailleurs, le PDR prévoit un renforcement de la ligne 620 et intègre les axes de mobilité douce au réseau régional. Ceux-ci apportent une réelle plus value au réseau en comblant une lacune importante aux liaisons entre les régions.

	<p>Planification déficiente Pro Natura et WWF Fribourg rappellent que la planification régionale ne saurait précéder la planification cantonale. Cependant, selon le rapport d'examen de l'ARE, la fiche P0803 du plan directeur cantonal est dans un état de coordination en cours. Selon OAT, art. 5, al. 2, cela signifie que les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire ne sont pas coordonnées dans ce cas et que les mesures nécessaires pour y arriver n'ont pas encore été prises. Les associations critiquent avec force le fait que ce projet figure à ce stade dans le plan directeur régional de la Glâne, à plus forte raison sans faire mention aucune de l'état de coordination au niveau de la planification cantonale.</p>	non	<p>Les planifications menées aux différentes échelles ont été coordonnées dans le cadre de l'élaboration du PDR. Différentes séances ont permis de régler plusieurs aspects, notamment le réseau de mobilité douce et l'accessibilité.</p> <p>Les planifications sur ce type de dossier sont menées parallèlement, notamment en raison de la durée des processus de planification (aménagement du territoire, mobilité). Ceci permet également d'alimenter les échelles supérieures d'éléments concrets et inversement de tenir compte à l'échelle locale des exigences fédérales, cantonales et régionales.</p>
	<p>Justification insuffisante et absence de pesée des intérêts et d'étude de faisabilité La justification de la localisation du site, déjà faible dans la fiche du Plan directeur cantonal (beauté de la vue et disponibilité d'un terrain), est totalement absente du PDR alors que celle-ci aurait justement dû être étudiée de manière plus approfondie. Dans son rapport, l'ARE demande qu'une étude de faisabilité au sens de la fiche T110 soit faite ainsi qu'une pesée des intérêts complète justifiant la création d'une zone à bâtir isolée. Or les documents mis en consultation ne font mention d'aucune étude de faisabilité ni pesée des intérêts. Tout ceci semble indiquer que les demandes de l'ARE ont été ignorées d'une part ; et qu'aucune alternative au musée n'a été étudiée d'autre part.</p>	non	<p>La justification est apportée dans la fiche du plan directeur cantonal sur la base des études menées à l'échelle locale.</p>
	<p>Tourisme et retombées pour la population locale La fiche promet des retombées sur le tourisme. En l'absence d'étude de faisabilité, les associations se demandent quelles sont les bases permettant aux autorités de s'avancer ainsi ; en particulier dans des villages qui ne possèdent ni restaurants ni magasins pour bénéficier de l'afflux des visiteurs. Les habitants risquent de bénéficier avant tout de nouvelles nuisances.</p>	non	<p>Les retombées doivent être prises en compte en fonction du bassin concerné, à cheval sur trois districts, et non seulement du village lui-même.</p>

		<p>Faiblesse des arguments de mobilité douce Quant aux mesures pour le développement de la mobilité douce et des transports publics, les arguments avancés sont peu convaincants en l'absence d'analyse de l'affluence attendue. Malgré toutes les mesures, ce projet occasionnera sans aucun doute une augmentation du trafic routier, la création de places de parking et des nuisances pour l'environnement et les habitants.</p>	non	<p>Le projet permet de combler une lacune importante du réseau de mobilité douce à l'intersection de quatre districts. Une étude de mobilité a été réalisée. Le nombre de places de stationnement est limité dans la planification communale afin de maîtriser les flux de visiteurs. Ce point est essentiel pour inciter à l'usage des transports publics.</p>
		<p>Potentiel écologique et paysager La colline de Torny est un site avec un potentiel écologique et paysager très intéressant. Ainsi Pro Natura et WWF Fribourg jugent nécessaire qu'un bilan des espèces présentes et de son potentiel écologique soit effectué et pris en compte pour décider de sa réaffectation.</p>	oui	<p>La planification locale pose comme objectif la prise en compte du potentiel de biodiversité. Les périmètres d'implantation, le règlement du PAD et la gestion des surfaces visent à valoriser les dynamiques naturelles.</p>
		<p>Pro Natura et WWF Fribourg demandent la suppression de cette fiche et l'étude d'alternatives plus en adéquation avec les caractéristiques du site.</p>	non	<p>La mesure est nécessaire pour garantir la coordination avec le plan directeur cantonal. Elle porte désormais sur l'avenir du site et non sur le projet.</p>
9	Commune de Torny	<p>P1.1 : Coordonner les différentes instances → ajout : pour le tourisme Ainsi, voici le point P.1.1 modifié : P.1.1 Coordonner les différentes instances pour le tourisme</p>	non	<p>La formulation de cette mesure est volontairement ouverte, cette coordination devant être transversale : des points concernant la mobilité par exemple pourront y être abordés.</p>
15	Fondation Leschot	<p>P1.1 : Coordonner les instances C'est avec intérêt que la fondation relève que la Région coordonnera la mise en réseau des acteurs. La fondation est à disposition pour s'impliquer dans ce processus. S'agissant de projets qui ont également un rayonnement cantonal et national, il pourrait être intéressant d'y associer les instances cantonales. En plus des instances publiques, les acteurs privés pourraient également être associés. Concernant le délai, la notion « dès le lancement du projet » est peut-être trop vague. S'agit-il du projet de construction ou de l'intention? Il pourrait être remplacé par « de suite ».</p>	oui	<p>La mesure est complétée dans ce sens.</p>

15	Fondation Leschot	P1.2 a+ b : Transports publics La fondation relève et soutient la création d'un nouvel arrêt TP à proximité du musée, tel qu'exigé dans le plan directeur cantonal, par sa fiche P803. De même, elle soutient l'importance d'une meilleure offre le week-end, par ailleurs de toute manière souhaitable pour les habitants de la région et aussi pour les visiteurs du MAC.	non	-
15	Fondation Leschot	P1.3 : Réseau cyclable La « Route du Cœur » pourrait en effet, si possible, desservir et parcourir le site du musée qui jalonnait ainsi cet itinéraire, permettant aussi de faire bénéficier du paysage aux cyclistes. S'agissant d'un itinéraire swissmobile, il s'agirait de se coordonner avec les instances appropriées.	non	Il est prévu de raccrocher le musée à l'itinéraire Suisse mobile. Modifier la route du Cœur rallongerait ce parcours national et nécessiterait d'améliorer certains tronçons pour rejoindre la montagne de Lussy. Pour ces raisons, cette variante n'est pas incluse aujourd'hui dans le PDR mais devra être réévaluée périodiquement.
15	Fondation Leschot	P1.4 : Intégration paysagère La valorisation paysagère est en effet un objectif pour la fondation. Le PAD en cours défini d'ailleurs bien un cadre visant au respect de cet objectif.	non	-
15	Fondation Leschot	P1.5 : Durabilité La fondation œuvrera pour la durabilité du projet. Il s'agira de préciser en temps opportun si un groupe d'accompagnement est nécessaire et le cas échéant de quelle manière il se mettra en place. Cas échéant, il pourrait d'ailleurs être combiné avec la coordination régionale CF point 1.1.	non	-
9	Commune de Torny	P1.2a) : La Commune exige que la phrase suivante soit supprimée : « La Commune est chargée de réaliser les infrastructures pour l'arrêt de bus » (supprimée).	non	La formulation correspond à la responsabilité de l'action. Elle peut déléguer cette tâche. Le financement n'est pas défini dans le PDR.
9	Commune de Torny	P.1.2 Extrait de la carte de synthèse : Sur la carte de synthèse : le chemin de mobilité douce doit être surligné en jaune, car il est inexistant actuellement (traitillé vert)	oui	L'extrait a été corrigé.

P2	1	Commune de Gibloux	<p>P2 : Au niveau du plan directeur régional de la Sarine, le secteur du Mont-Gibloux est inscrit comme espace naturel et de loisirs régional. La commune de Gibloux entend maintenir et valoriser le secteur autour du téléski de Villarlod et a inscrit au niveau du PAZ (dans le cadre de l'harmonisation du PAL mis à l'enquête récemment), un périmètre de tourisme et de loisirs avec la fixation d'une zone spéciale selon l'article 18 LAT afin de pérenniser et valoriser ce secteur destiné aux loisirs.</p>	non	Le PDR prévoit une coordination pour ce type de projet entre les districts concernés.
			<p>P2 : Le secteur du Mont-Gibloux fait état de plusieurs boucles pédestres. Certaines de ces boucles passent sur la commune de Villorsonnens (cf. pièce jointe). Une coordination concernant le balisage serait souhaitée.</p>	oui	Le balisage est intégré à la mesure.
			<p>P2 : Le Conseil communal demande à ce que la commune de Gibloux soit partie prenante dans les discussions liées au développement du pôle touristique d'intérêt régional du Gibloux.</p>	oui	La commune est ajoutée aux instances concernées.
	12	Association régionale de la Gruyère	<p>P2.2 : Jusqu'à présent, l'ARG est entrée en matière uniquement pour les investissements de projets touristiques lorsqu'ils'agissait de développer des infrastructures et non pas au niveau des frais d'exploitation. Un changement de pratique nécessiterait une discussion approfondie et une décision au sein du comité respectivement de l'assemblée des délégués de l'ARG.</p> <p>L'ARG suggère, en particulier en ce qui concerne le financement des infrastructures cyclotouristiques, de se référer à ce qui se fait pour les sentiers pédestres, à savoir la mise en place d'une répartition des frais entre l'Union Fribourgeoise du Tourisme et les communes concernées, selon la Loi sur la mobilité (LMob) du canton de Fribourg.</p>	-	Le système de financement est en discussion au sein de l'AGR nouvellement créée. Ce point pourra être abordé dans les coordinations interrégionales.
P3	4	Commission aménagement Siviriez Commission énergie Siviriez	<p>P3.1 : Une partie de ce chapitre n'est pas du ressort de la commune de Siviriez mais de la fondation ecclésiastique Marguerite Bays qui est propriétaire de la maison et qui gère ce bien.</p>	non	Le PDR n'étant liant que pour les autorités, le Canton recommande de se concentrer sur les mesures portées par celles-ci. La Fondation est cependant citée parmi les entités concernées.

	14	Office du Tourisme de Romont et sa région	P3.1 b : Il existe déjà deux parcours, dont un en boucle qui passe par les points d'intérêt religieux de Siviriez. Cette mesure doit faire l'objet d'un mandat de l'AGR à l'Office du Tourisme de Romont et sa région. Cette mesure comporte des implications financières qui ne peuvent être prises en charge par l'OTR directement.	-	Le financement sera discuté directement entre l'AGR et l'OT.
				oui	Les tâches sont précisées dans la mesure.
	4	Commission aménagement Siviriez Commission énergie Siviriez	P3.2 : Le tronçon pour se rendre depuis le centre de Siviriez à la maison de Marguerite Bays doit être sécurisé pour les piétons et les cyclistes : - L'élaboration d'un trottoir sur toute la longueur de ce tronçon à déjà été discuté et refusé par le conseil général en décembre 2022. - Si ce type d'aménagement est imposé à la commune de Siviriez, il n'est pas défini par qui cette infrastructure sera prise en charge.	oui	Le tronçon est ajouté à la carte. Il s'agit d'une infrastructure communale, la région participera pas à son financement.
	4	Commission aménagement Siviriez Commission énergie Siviriez	P3.3 : Il manque des précisions sur quels éléments sont impactés quand on parle du PAL et Permis de construire. Il faut définir une limite géographique (seulement la maison de Marguerite Bays ou un périmètre plus large).	oui	Cette rubrique est entièrement reformulée.
P4	21	Commune de Rue	P4 : Le Conseil communal a engagé différents projets afin de renforcer l'intérêt touristique de Rue et son patrimoine. À ce jour, plus de 400'000.- francs ont déjà été votés par le législatif. Ces projets concrets pourraient être listés dans la fiche de mesure.	oui	La commune a été contactée et la liste introduite à titre indicatif.
	14	Office du Tourisme de Romont et sa région	L'OTR souhaite que la mesure P4.1 d prévue pour la commune de Rue soit généralisée à toute la Région.	non	Le renforcement de l'offre (para-)hôtelière doit être encouragé, conformément à la mesure T110 du plan directeur cantonal, en priorité dans les pôles touristiques. Cela n'exclut par qu'un produit de tourisme doux soit proposé dans une autre localité.
P5	21	Commune de Rue	P5 : Le Conseil communal est favorable à cette mesure qui offre une vision de développement touchant la micro-région Glâne Sud.	non	-
P6	20	Parti socialiste Glâne et Romont	P6-P7-P8-P9 : Développer une cadence minimum au ¼ heure pour desservir la gare et divers sites stratégiques romontois afin de rendre plus attractif les transports publics et favoriser le transfert modal.	non	Le projet de ligne urbaine doit être porté par la commune concernée.

	20	Parti socialiste Glâne et Romont	P6 : A préciser : la gare de Romont est aussi le nœud de liaison et porte d'entrée vers la Gruyère.	oui	La mesure est précisée.
	20	Parti socialiste Glâne et Romont	P6 - carte de synthèse : Les réseaux cyclables ne sont pas continus. Des axes continus doivent être schématisés.	oui	La carte a été vérifiée sur ce point.
	14	Office du Tourisme de Romont et sa région	P6.3 : Cette mesure doit faire l'objet d'un mandat de l'AGR à l'Office du Tourisme de Romont et sa région. Cette mesure comporte des implications financières qui ne peuvent être prises en charge par l'OTR directement. La mesure est trop spécifique et ne laisse donc pas la possibilité d'étude et de développement de(s) projet(s).	non	Le financement sera discuté directement entre l'AGR et l'OT.
P7	20	Parti socialiste Glâne et Romont	P7 : A intégrer dans les principes généraux : Mettre en valeur les points d'intérêts et le patrimoine du centre ville.	oui	Le deuxième principe a été scindé en deux pour mieux tenir compte de cet aspect.
	14	Office du Tourisme de Romont et sa région	P7.3 : Cette mesure doit faire l'objet d'un mandat de l'AGR à l'Office du Tourisme de Romont et sa région. Cette mesure comporte des implications financières qui ne peuvent être prises en charge par l'OTR directement. Des offres pour lier les activités de la vieille ville et les autres sites du district existent déjà : forfaits, billets communs entre le Vitromusée Romont et le Musée du papier peint, Sentier du vitrail. Pour créer plus de synergies, il faut commencer par augmenter le nombre de sites/produits touristiques payants et la fréquence des transports publics entre les sites.	non	Le financement de ces actions devra être déterminé au cas par cas au début du projet. Cette mesure s'appuie en priorité sur la valorisation de l'offre existante et sur la stratégie touristique régionale.
P8	6	Conseil général Siviriez	P8 : De quelle manière la clé de répartition fiscale pour les communes a-t-elle été pensée concernant les personnes morales dans les secteurs d'activités stratégiques ?	non	Cette question est du ressort du comité directeur de l'AGR. Un rééquilibrage de la clé de répartition pourrait être revu en parallèle avec l'entrée en vigueur du PDR.
P9	6	Conseil général Siviriez	P9 : En cas de besoin, le Conseil général se demande s'il y a une réflexion en cours pour construire un nouveau CO ailleurs qu'à Arruffens.	non	Le sujet doit être discuté au niveau intercommunal ainsi qu'avec la commune de Romont. Si un nouveau CO devait être construit, il serait préférable qu'il soit situé au sud du district. Une collaboration avec la Gruyère et la Veveyse est également envisagée.

	20	Parti socialiste Glâne et Romont	P9 : A intégrer dans les principes généraux et décliner dans la mesure P9.2 a : les espaces publics doivent être accueillants et adaptés aux effets du changement climatique (cf P6.5 a), ils répondent aux objectifs fixés dans le concept de ville éponge.	oui	Les principes sont complétés.
P11	11	Commune de Vuisternens-devant-Romont	<p>P11 : La commune est reconnaissante que la Région ait conservé dans ses projets phares la réouverture de la gare de Vuisternens. Cependant, elle est d'avis que l'horizon temporel 2040-2045 ne permet pas de coordonner les autres mesures, comme le développement de la MD, du réseau bus (rabattement sur l'ossature ferroviaire), la diminution de la dépendance et des nuisances des transports individuels motorisés, etc.</p> <p>Elle demande que la Région soit indiquée comme responsable et propose une première priorisation des projets phares en rapport avec leur importance stratégique. La réouverture de la gare de Vuisternens permettrait non seulement de diminuer le trafic motorisé dans la région et de faciliter le déplacement de nombreux jeunes se rendant dans les différentes écoles du canton. Mais la réouverture de la gare, liée à l'aménagement d'un parking P+R, de places de covoiturage et d'abris à vélo permettrait également de décharger le parking de la gare de Romont qui est actuellement saturé et également de redonner une dynamique au centre de Vuistemens.</p>	non	Les deux étapes de mises en œuvre, dépendantes l'une de l'autre, permettent de maintenir la réouverture de la gare de Vuisternens dans le PDR. Les services cantonaux refusent que ce projet soit inscrit à une date plus proche, en raison des délais pour les procédures fédérales et cantonales nécessaires. La mesure développée dans le PDR vise à profiter rapidement des avantages listés ci-contre avec une solution technique transitoire, avant de pleinement bénéficier d'un arrêt ferroviaire.

Carte de synthèse

N°	Acteur	Remarques	Adap-tation du PDR ?	Justifications
5	Bike Trail Association	Il faudrait mentionner les parcours VTT sur la carte.	non	Le VTT a été pris en compte dans l'élaboration des stratégies. Toutefois, le détail du réseau est en cours d'élaboration à l'échelle cantonale. Les services cantonaux ont exigé que les tracés qui seront validés par le Canton soient repris dans le PDR dans un second temps. Il est donc prématuré de les intégrer à la carte de synthèse.
8	Particulier	La fiche T101 du PDCant. prévoit expressément que « <i>les régions peuvent proposer une adaptation du territoire d'urbanisation par le biais d'un Plan Directeur Régional</i> ». Les remarques formulées par mes soins en juin 2022 pouvaient donc parfaitement être intégrées au PDR, contrairement à ce qui ressort du rapport de consultation.	-	La précédente consultation concernait le programme d'aménagement régional. Il s'agissait alors d'une étape préalable visant à définir les grandes stratégies de l'aménagement régional. Les remarques de cette première consultation portant sur le TU ont été analysées dans le cadre de l'élaboration du volet opérationnel.
8	Particulier	Villaz secteur Lussy : compléter le « secteur d'extension de la zone à bâtir » en incluant les parcelles suivantes : 1683, 1913 (partie Sud) car ces parcelles sont contigües de la zone à bâtir existante, qu'elles sont proches d'un arrêt TP. A contrario, il n'y a pas de justification sur le fait que la parcelle 1904, plus éloignée des TP et excentrée soit quant à elle proposée comme secteur d'extension.	non	L'art. 1913 RF ne dispose pas d'une desserte minimum de niveau D, ce qui constitue le critère pour une extension du territoire d'urbanisation. Le terrain ne forme pas non plus une brèche dans la zone à bâtir. Le village de Lussy ne dispose pas de potentiel d'extension selon les critères du plan directeur cantonal, ce qui empêche d'y ajouter du territoire d'urbanisation, par exemple à l'art. 1683. L'art. 1904 est déjà partiellement en zone à bâtir et pour une autre part en zone d'extension.
8	Particulier	Villaz secteur Villaz : le « secteur d'extension de la zone à bâtir » marqué d'un D, soit un « quartier à densifier en priorité » est moins proche de la gare CFF de Villaz que le secteur composé des parcelles 48 et 180 RF, qui lui dispose d'une desserte TP supérieure (A/B/C) et pourrait donc devenir à terme une « zone à bâtir en desserte TP A/B/C ». Les parcelles 48 et 180 sont aussi plus proches de la zone d'activités cantonale. Ce secteur devrait donc être naturellement privilégié au secteur marqué d'un D. Or, ni le PAR ni les fiches de mesures ni le rapport explicatif ne fournissent de justification à ce choix.	oui	La lettre D indique un quartiers à densifier et s'applique uniquement à la zone à bâtir existante. En effet, le PDCant exige que la capacité de la zone à bâtir soit exploitée le plus possible avant d'autoriser de nouvelles mises en zone. La lettre D est déplacée sur la zone à bâtir pour éviter toute confusion. Concernant les art. 48 et 180 RF, au vu de leur excellente situation à proximité de la gare CFF, ils font partie du territoire d'urbanisation. Vu qu'ils ne sont pas encore en zone à bâtir, ils ne peuvent être densifiés et porter la lettre D.

15	Fondation Leschot	P1 : Zones à bâtir Bien qu'il s'agisse d'une zone spéciale, il pourrait être opportun de faire figurer ladite zone au plan, avec une mention ad hoc.	non	La zone du musée est représentée par une pastille (numéro 1) renvoyant à la mesure de ce projet phare.
15	Fondation Leschot	P1 : Les liaisons MD Nous comprenons qu'il s'agit d'un tracé indicatif. Il paraît en tous les cas essentiel que le tracé des liaisons desserve de manière optimale le projet phare, tel qu'il figure sur la carte. L'accroche nord, en direction de Tornoy-le-Grand mérite d'être affinée, compte tenu des pentes. Il pourrait être intéressant de poursuivre le tracé le long de la crête puis de longer l'aire urbanisée vers le château.	non	Le projet pourrait effectivement proposer un tracé alternatif, qui devra être coordonné avec la commune et les propriétaires concernés.
17	ATE Association transports et environnement	La carte de synthèse présente la route de contournement de Romont sans aucune mention de la vision de la Région par rapport à cette route. Est-ce que la région pourrait envisager d'y renoncer pour investir dans une mobilité qui permette de «freiner le réchauffement climatique».	non	La route de contournement de Romont est issue de la fiche de projet P0412 du plan directeur cantonal. Elle est indiquée à titre purement indicatif dans le plan directeur régional dans un souci de coordination et de cohérence entre la planification cantonale et régionale. La justification et la mise en oeuvre du projet est du ressort du canton par le service des ponts et chaussées. Ce projet n'est pas de compétence régionale.

Charte

N°	Acteur	Remarques	Adaptation du PDR ?	Justifications
20	Parti socialiste Glâne et Romont	Les aspects sociétaux et mobilité ne sont pas mis en avant	non	Les intitulés reprennent les 8 critères de Davos. Les aspects sociétaux se retrouvent dans toutes les thématiques, particulièrement dans la gouvernance ou la diversité. De même la mobilité active, l'accessibilité ou la maîtrise des polluants font de la mobilité un thème transversal.
20	Parti socialiste Glâne et Romont	Le patrimoine se doit d'être vivant et d'évoluer suivant son époque, en harmonie ou en contraste avec le bâti existant.	non	Un engagement de la charte consiste à "garder en mémoire que l'on crée aujourd'hui le patrimoine de demain".